
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Treizième séance – Mercredi 15 septembre 2010, à 20 h 45

Présidence de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Maudet*, vice-président, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *M. Alexis Barbey*, *M^{mes} Renate Cornu* et *Andrienne Soutter*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *MM. Manuel Tornare*, *Patrice Mugny* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 3 septembre 2010, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 14 septembre, mercredi 15 septembre et lundi 27 septembre 2010, à 17 h et 20 h 30.

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Alexandra Rys, vice-présidente.)

1. Communications du Conseil administratif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. M. Fiumelli m'a posé une question concernant le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire de la Ville dans une affaire survenue au mois de juillet. Le Conseil administratif a pris sa décision ce matin, mais nous n'avons pas encore pu contacter tous les intéressés. Il est d'usage de ne pas communiquer cela officiellement avant que toutes les personnes concernées aient été contactées, car elles ont évidemment des droits. Nous vous communiquerons donc ultérieurement les décisions du Conseil administratif.

Par ailleurs, le jeudi 23 septembre 2010, à 12 h 30, dans les salons du palais Eynard, nous recevrons l'équipe du Servette Football Club, Monsieur Buschbeck! *(Exclamations.)*

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Nous avons ce soir deux communications très agréables à vous faire. Zahara, la petite sœur de Shirel, est née le 17 août. L'heureux papa de cette deuxième fille n'est autre que notre collègue Endri Gega. *(Applaudissements.)*

Nous voudrions adresser avec un peu d'anticipation nos félicitations à notre collègue Jacques Baud, qui va fêter samedi ses 80 ans! *(L'audience demande une chanson. M. Baud chante. Applaudissements.)*

Nous passons maintenant, pour quinze minutes, aux réponses du Conseil administratif.

3. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 novembre 2007 de M^{mes} Monique Cahannes, Andrienne Soutter, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses et Christian Lopez Quirland, acceptée par le Conseil municipal le 11 mars 2008, intitulée: «Pour une politique de rémunération transparente et sociale» (M-736)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- les révélations récentes au sujet des rémunérations outrancières et illégitimes de certains hauts cadres et membres des conseils d'administration de régies publiques genevoises;
- l'évolution préoccupante, en Suisse et dans le monde, de la rémunération du travail, qui voit les écarts entre les hauts salaires et les autres se creuser toujours plus;
- les dangers qu'une telle évolution fait peser sur la cohésion sociale et les relations de travail;
- l'exemplarité que doit représenter une collectivité publique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui rendre un rapport sur les fondements, la pratique et le détail de sa politique de rémunération au sein de la municipalité ainsi qu'au sein des entités subventionnées d'importance, notamment concernant les conditions de rémunération des responsables et hauts cadres, leur recrutement, la gestion des activités accessoires et l'évolution des écarts entre les plus hauts salaires et les autres.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Politique de rémunération appliquée au personnel de l'administration

1. Les fonctionnaires

Le statut du personnel actuellement en vigueur régit, à son chapitre V «Droits des fonctionnaires», la rémunération des fonctionnaires. A la section 1, sont précisés les éléments liés au traitement et aux augmentations ordinaires et extraordinaires. Le salaire annuel s'inscrit entre deux bornes.

¹«Mémorial 165^e année»: Développée, 4707.

En 2010, le salaire minimal est fixé dans la catégorie de l'échelle de traitement 4, annuité 2, à 55 986 francs et le maximal, dans la catégorie de l'échelle de traitement 25, annuité supermaximum, à 246 553 francs.

D'une manière générale, une fonction est positionnée sur trois catégories et le passage d'une classe à l'autre se fait par l'octroi d'une promotion. Chaque année, une annuité ordinaire est versée jusqu'au maximum de l'échelle de traitements.

A la section 2 du statut sont spécifiées les indemnités, les primes et les gratifications. Plus particulièrement, sont versés un 13^e salaire progressif dès la première année de l'engagement, une prime d'ancienneté dès la 12^e année de service, et des gratifications pour années de service après vingt-cinq ans et trente-cinq ans.

De ce qui précède, on constate que les statuts en vigueur privilégient l'ancienneté du personnel.

Enfin, soulignons que, aujourd'hui, le personnel du Service d'incendie et de secours (SIS) est soumis à un statut ad hoc.

L'écart entre les plus hauts salaires et les salaires les plus bas est communiqué sur la base d'un comparatif du traitement d'un-e fonctionnaire en catégorie 4 et 25 de l'échelle des traitements 2010, après vingt-trois ans d'activité en Ville:

	<i>Classe 4</i>	<i>Classe 25</i>
	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
Traitement de base annuel	75 666	246 553
Allocation vie chère	363	1 183
13 ^e salaire progressif	6 306	20 546
Prime d'ancienneté	2 056	6 698
Traitement annuel brut	84 391	274 980

Le coefficient 3.26

Le nouveau statut du personnel, voté le 29 juin 2010, applicable à l'ensemble du personnel de la Ville, a été établi en tenant compte des évolutions de la société. Il entrera en vigueur au 31 décembre 2010.

Sans entrer dans le détail des modifications apportées par le nouveau statut, les principes liés à la rémunération évoluent par l'application de la règle «une classe – une fonction», par l'octroi automatique d'annuités et la suppression de

la notion d'annuité extraordinaire, par le maintien des bornes minimales et maximales actuelles, mais avec une revalorisation des classes salariales les plus basses et, enfin, par une progression salariale qui favorise les débuts de carrière.

Soulignons encore que les spécificités du personnel en uniforme du SIS sont intégrées dans un chapitre distinct et qu'elles ne font plus l'objet d'un statut spécial.

2. Les autres catégories d'employé-e-s

Auxiliaires fixes

Sont au bénéfice de conditions salariales identiques aux fonctionnaires.

Agent-e-s spécialisé-e-s, temporaires et employé-e-s régulier-ère-s

Leur traitement est basé sur l'échelle de traitement des fonctionnaires.

Apprenti-e-s

Sont rémunéré-e-s en tenant compte des conventions collectives de travail et, généralement, plus généreusement que dans d'autres collectivités publiques ou dans le secteur privé. Par ailleurs, ils ont une semaine de vacances supplémentaire.

Stagiaires

Sont systématiquement rémunéré-e-s. Leur revenu varie entre 750 et 1250 francs, en fonction du nombre théorique d'années d'études et du cursus nécessaire pour atteindre le niveau du stage.

Jeunes de 15 ans à 22 ans pour les périodes estivales

Sont rémunéré-e-s sur la base d'un tarif horaire qui est en fonction de leur âge.

3. Mandats de représentation et perception de jetons de présence

Les jetons de présence qui sont octroyés aux membres de conseils d'administration ou de conseils de fondation sont déterminés par la société et lui sont

propres. Généralement, ils sont en fonction de la taille de l'institution, des enjeux et de l'étendue des responsabilités des administrateur/trice-s.

Les rémunérations sous forme de jetons de présence perçus par les magistrat-e-s ou les fonctionnaires dans le cadre d'une activité de représentation de la Ville de Genève au sein d'un conseil sont intégralement reversés à la Ville.

Notons qu'un projet de loi a été déposé au Grand Conseil concernant l'organisation des institutions de droit public autonomes dont il est propriétaire. Les principes de gouvernance, ainsi que ceux liés au contrôle de la bonne exécution des tâches de droit public et d'une gestion économe des ressources, y sont fixés. Le projet de loi prévoit une disposition liée à la rémunération des membres du conseil dans l'esprit d'une plus grande transparence: la rémunération est fixée par le Conseil d'Etat et est en fonction de la taille de l'établissement et du risque encouru par l'institution. Ce projet se fonde sur les principes et travaux entrepris au niveau fédéral.

En conclusion, le Conseil administratif relève la politique de rémunération généreuse pratiquée en Ville de Genève en regard d'autres collectivités publiques. Dans le cadre du nouveau statut du personnel, il a travaillé avec l'objectif de l'adapter à l'évolution sociétale (politique de rémunération favorable aux employé-e-s en début de carrière, mesures de soutien financier aux familles).

D'une manière générale, le Conseil administratif peut affirmer que les haut-e-s cadres de la Ville exercent leur fonction plus par vocation publique que pour des motivations financières. En effet, la rémunération des haut-e-s cadres du secteur privé et du Canton est sensiblement plus élevée. Pour ce dernier, la rémunération des haut-e-s cadres a fait l'objet d'une augmentation lors de la révision des statuts, entrés en vigueur en 2009.

4. Recrutement des haut-e-s cadres et activités accessoires

S'agissant du recrutement, dans le cadre des réformes entamées en Ville de Genève en matière de gestion des ressources humaines, des évaluations indépendantes des compétences humaines et professionnelles pour les postes de cadres supérieur-e-s sont systématiquement prévues. Ces évaluations sont effectuées auprès de cabinets externes spécialisés et reconnus dans le domaine.

Quant aux activités accessoires, seules les personnes ayant un taux d'activité à temps partiel au sein de l'administration peuvent exercer une activité accessoire rémunérée pour la part de leur temps qui n'est pas consacrée à l'administration. Pour celles qui sont à temps plein, une demande doit être adressée au Conseil administratif qui est seul habilité à autoriser l'activité accessoire. Relevons que

les activités accessoires ne doivent pas léser la qualité des prestations du/de la collaborateur/trice dans son travail dans l'administration, être incompatibles avec la fonction ou être en conflit d'intérêts avec la Ville et son image.

En 2009, le Conseil administratif a demandé à la Direction des ressources humaines d'établir une directive à ce sujet, et de dresser la liste des membres du personnel qui sollicitent une autorisation pour exercer une activité accessoire rémunérée.

Pour ce qui est des entités subventionnées d'importance, le Conseil administratif répond aux motionnaires sur la politique de rémunération appliquée dans le domaine de la petite enfance et sur celle suivie au Grand Théâtre de Genève.

Politique de rémunération appliquée dans le domaine de la petite enfance

Le personnel travaillant dans les structures d'accueil de la petite enfance, subventionnées par la Ville de Genève, est soumis à la convention collective de travail (CCT). Cette dernière a été revue et actualisée en janvier 2007.

Les principes de rémunération appliqués sont basés sur des classes de fonction et sur une échelle de traitement indexée chaque année selon le taux appliqué au personnel de la Ville de Genève. Une classe correspond à une fonction. L'échelle de traitement prévoit 20 annuités constantes entre le salaire minimal et le salaire maximal. Le 13^e salaire progressif et la prime d'ancienneté sont versés selon les mêmes modalités que celles octroyées aux employé-e-s de la Ville de Genève.

La procédure d'engagement du personnel de la petite enfance est clairement définie dans une annexe à la CCT. Relevons enfin que la mobilité au sein des institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève est activement privilégiée.

L'écart de traitement entre un-e responsable de secteur et un-e aide-crèche après vingt-trois ans d'activité est:

	<i>Aide-crèche</i>	<i>Responsable de secteur</i>
	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
Traitement de base annuel	80 831	129 085
13 ^e salaire progressif	6 736	10 757
Prime d'ancienneté	2 182	485
Traitement annuel brut	89 749	143 327

Le coefficient 1.60

S'agissant de l'extension du service public au secteur de la petite enfance, le Conseil administratif a réactivé le dossier, et un groupe de travail a été constitué. Ce dernier a pour objectif d'œuvrer sur l'intégration effective du personnel de la petite enfance dans l'administration municipale, sur l'absorption administrative, comptable et informatique de ce secteur, ainsi que sur les aspects techniques liés à la prévoyance professionnelle qui sont complexes.

Politique de rémunération appliquée au Grand Théâtre de Genève (GTG)

Les fonctions du GTG, y compris celles de ses cadres supérieur-e-s, sont réunies dans un catalogue et classifiées selon la méthode d'analyse des fonctions de la Ville de Genève. Les salaires s'inscrivent dans l'échelle de traitement de la Ville de Genève avec une indexation annuelle au même taux que celui retenu par la Ville. Notons cependant que l'ensemble des mécanismes salariaux en place dans l'administration municipale (annuités, 13^e salaire progressif, etc.) ne s'appliquent pas. Toutefois, le/la collaborateur/trice perçoit, dès sa 2^e année de service, un 13^e salaire progressif égal à 5% de son traitement mensuel brut. Ce taux augmente chaque année pour atteindre le 100% dès la 21^e année. Le coefficient d'écart entre le salaire minimal et maximal est de 3.6.

La fonction de directeur/trice général-e n'entre pas dans ce principe de rémunération. En effet, il/elle est engagée-e conjointement par le Conseil administratif et par la Fondation du GTG, sous la forme d'un contrat de droit privé, et sa rémunération est fixée à la classe 38 de l'échelle des salaires de la Confédération. L'indexation appliquée est la même que celle retenue pour l'ensemble du personnel.

Le processus de recrutement est conduit par la Direction des ressources humaines du GTG suite à un appel d'offres. Le dossier retenu est présenté au bureau du conseil de fondation pour décision ou pour préavis au Conseil administratif lors de l'engagement d'un-e fonctionnaire ou d'un-e auxiliaire fixe. Lors de l'engagement d'un-e membre de la direction, le dossier est soumis au conseil de fondation.

Les activités accessoires sont régies selon le même principe que celui du personnel de l'administration. Ainsi, les collaborateur/trice-s dont le taux d'activité est de 100% ne peuvent exercer une activité accessoire rémunérée qu'après avoir obtenu une autorisation du bureau du conseil de fondation. Pour ceux/celles qui sont à temps partiel, l'exercice d'une activité accessoire rémunérée est autorisé pour autant que la Direction des ressources humaines en ait été informée et que cette deuxième activité ne porte pas préjudice aux intérêts et à l'image du GTG.

Enfin, les indemnités des membres du bureau et du conseil de fondation

s'élèvent, en montant brut, à 100 000 francs par an pour la fonction de présidence et à 12 000 francs par an pour les membres du bureau. Les membres du conseil perçoivent des jetons de présence de 137 francs brut par séance. Comme relevé précédemment, les jetons de présence versés aux magistrat-e-s et aux fonctionnaires qui représentent la Ville au sein du conseil de fondation sont intégralement reversés à la Ville.

Enfin, la municipalisation du personnel administratif et technique du GTG est proposée par le Conseil administratif dans le cadre du projet de budget 2011.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

4. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 19 janvier 2010 de M^{me} Anne Moratti Jung, acceptée par le Conseil municipal le 19 janvier 2010, intitulée: «Suspendre les hausses de loyer des logements de la GIM» (R-128)¹.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de suspendre l'application des hausses de loyer durant les travaux de la commission du logement sur le règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a fait sienne la résolution du Conseil municipal. Les directives nécessaires ont donc été données à la Gérance immobilière municipale (GIM) pour qu'elle interrompe, fin janvier 2010, la notification des modifications de loyer résultant de l'application du nouveau règlement relatif aux conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève, entré en vigueur en avril 2009.

En juin 2010, le Conseil municipal a été saisi d'une nouvelle proposition de résolution, la R-135, de M^{me} Anne Moratti Jung, M. Gérard Deshusses et M^{me} Catherine Buchet-Harder, intitulée «Pour que la Gérance immobilière muni-

¹«Mémorial 167^e année»: Annoncée, 4463. Acceptée, 4467.

Question: recommandations de la Cour des comptes et du Contrôle financier

cipale reprenne son travail». Traitée en urgence lors de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2010, cette résolution a été adoptée.

En conséquence, les travaux de la GIM relatifs à l'application du règlement précité ont repris.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

5. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 octobre 2009 de M. Olivier Fiumelli, intitulée: «Suivi des recommandations de la Cour des comptes et du Contrôle financier» (QE-311)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le 9 octobre 2009, la Cour des comptes a publié son rapport annuel d'activité 2008-2009, conformément à la loi instituant une Cour des comptes approuvée en 2005 en votation populaire.

Dans ce rapport d'activité, on trouve notamment la liste des rapports qu'elle a rendus avec leurs conclusions et recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données (<http://www.ge.ch/cdc/rapports2009.asp>).

Parmi les rapports publiés par la Cour des comptes pendant cette période, cinq concernent directement ou indirectement la Ville de Genève. Le rapport d'activité mentionne que des recommandations faites par la Cour des comptes ont été refusées par la Ville de Genève ou n'ont pas été suivies d'effet, et ce pour des raisons qui, parfois, n'ont pas été reconnues comme valables.

De plus, chaque année, en même temps que les comptes annuels, la commission des finances reçoit le rapport d'activité du Contrôle financier qui contient aussi les recommandations figurant dans ses différents rapports effectués pour l'année². Un certain nombre de ces recommandations figurant dans les derniers rapports annuels n'ont toujours pas été mises en œuvre.

¹ «Mémorial 167^e année»: Annoncée, 2222.

² A ce sujet, l'auteur de cette question écrite relève que le Conseil administratif n'a toujours pas répondu à une question orale posée en juin 2009 relative à une observation figurant dans le rapport du Contrôle financier au sujet de prestations sociales indûment versées.

Question: recommandations de la Cour des comptes et du Contrôle financier

Ma question est la suivante:

Le Conseil administratif peut-il informer régulièrement le Conseil municipal sur le suivi des recommandations de la Cour des comptes et du Contrôle financier, sous la forme d'un rapport à examiner par la commission des finances ou par la commission de contrôle de gestion, et ainsi expliquer clairement les raisons pour lesquelles ces recommandations tardent à être mises en œuvre?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif répond à la question écrite en distinguant les rapports émanant de la Cour des comptes de ceux du Contrôle financier.

S'agissant des rapports émis par la Cour des comptes, le suivi des recommandations fait l'objet d'un rapport annuel qui est rendu public, à l'instar de tous les rapports de la Cour des comptes. Ainsi, le Conseil administratif part du principe que tout-e conseiller-ère municipal-e, qu'il-elle soit membre de la commission des finances ou non, a accès aux commentaires de la Cour des comptes sur le suivi des recommandations. L'information sur l'avancement de la mise en place des recommandations est transparente, qu'elle soit terminée, en cours ou restée sans suite. Par contre, il va de soi que le Conseil administratif répond très volontiers à toute question spécifique sur l'une ou l'autre recommandation pour expliciter si besoin sa mise en œuvre.

S'agissant des rapports du Contrôle financier, les recommandations formulées par cet organe sont publiées dans le rapport annuel et transmises à la commission des finances. Le Conseil administratif est ouvert à répondre à toute question formulée par la commission des finances dans le cadre de son étude sur le rapport d'activité du Contrôle financier et à préciser le degré de mise en œuvre des recommandations.

Etablir un rapport spécifique de suivi des recommandations de la Cour des comptes et de celles du Contrôle financier, s'adressant à la commission des finances, ne constitue pas l'unique élément de la problématique soulevée.

En effet, le Conseil administratif privilégie une approche d'ensemble dans une logique Ville de Genève. Ainsi, il a mandaté un groupe de travail qui procède actuellement à l'examen des missions et des périmètres d'intervention de chacune des entités de contrôle, à savoir au niveau de l'audit interne, du contrôle interne et du contrôle de gestion. Cette analyse est en cours et le suivi de l'ensemble des recommandations, quelle que soit l'entité de contrôle à l'origine, est totalement intégré dans la réflexion. Une fois cette étude aboutie, le groupe de travail proposera au Conseil administratif un projet d'organisation avec la clarifi-

cation des rôles et des compétences qui répondra concrètement aux questions sur le mode de suivi des recommandations, de ses acteur-trice-s et de la communication qui doit l'accompagner.

Cette réflexion et ses conclusions devraient être finalisées d'ici à la fin de l'année 2010. Le Conseil administratif ne manquera pas d'en informer la commission des finances.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

6. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation du 17 décembre 2008 de M. Jacques Hämmerli, développée le 12 mai 2009, intitulée: «Où l'on constate que le Conseil administratif cède gratuitement à un grand établissement financier les conditions contractuelles de l'octroi d'un droit de superficie ou comment certains conseillers administratifs ont diminué le domaine privé de la Ville de Genève et ses revenus» (I-181)¹.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Plusieurs interpellations (I-170, QE-280, QO-1067) du même auteur ont précédé celle-ci concernant la cession du droit de superficie de la Ville de Genève relatif au complexe de l'actuel Hôtel Kempinski. A la présente, dernière en date, la magistrate Sandrine Salerno a répondu en séance plénière à quatre des cinq questions concluant l'interpellation. Son intervention s'est effectuée dans le respect des engagements pris par l'ancien Conseil administratif. Ce dernier avait négocié le transfert du droit de superficie et s'était notamment engagé à garantir la confidentialité quant aux propriétaires de l'Hôtel Kempinski et du Théâtre du Léman. Les réponses n'ont pas satisfait l'auteur de l'interpellation qui souhaitait des informations plus précises sur les modalités de cession de ce droit.

En ces circonstances, à l'initiative de la magistrate Sandrine Salerno, le Service juridique de la Ville a été consulté, pour voir dans quelle mesure les exigences liées à la clause de confidentialité étaient respectées si des informations plus précises étaient communiquées en commission. Ledit service a conclu que les informations divulguées ainsi restaient dans le cadre municipal et respectaient

¹«Mémorial 166^e année»: Développée, 6490.

Interpellation: droit de superficie de l'Hôtel Kempinski

la clause de confidentialité. Dès lors, le Conseil administratif a demandé une audition à la commission des finances, relative à la cession du droit de superficie de la Ville concernant le complexe de l'Hôtel Kempinski. Soucieux de préserver la confidentialité des éléments de ce dossier, il a souhaité que la séance ne fasse pas l'objet d'un procès-verbal.

La commission des finances a auditionné, en date du 1^{er} septembre 2009, sur cet objet, une délégation du Conseil administratif, à savoir le maire et la vice-présidente ainsi que l'adjoint du directeur général. Après discussion, la commission a décidé qu'un procès-verbal serait néanmoins tenu, en dépit des réserves formulées par le Conseil administratif, mais que les éléments chiffrés ainsi que les noms des personnes impliquées dans le dossier ne seraient pas mentionnés.

A cette occasion, la délégation du Conseil administratif a pu fournir aux membres de la commission tous les éléments d'information nécessaires, notamment en ce qui concerne l'économie générale de l'accord, les montants perçus par la Ville de Genève et la provenance des fonds, la teneur de la convention annexe concernant le personnel du complexe, ainsi que le sort réservé à la convention dite «spectacles».

S'agissant de la problématique de l'aménagement d'un bar en lieu et place de la terrasse-pergola ouverte au public, ainsi que celle du respect de la servitude de passage à talons, les débats de la commission ont montré que la majorité des commissaires souhaitait que le Conseil administratif entreprenne des démarches, afin de faire respecter, par la propriétaire du complexe, ses obligations en ce qui concerne la terrasse-pergola, ainsi que le passage à talons.

Il s'est ensuivi la décision du Conseil administratif, du 16 septembre 2009, de charger le département compétent d'entreprendre les démarches précitées auprès de la société superficière du complexe de l'Hôtel Kempinski.

Des démarches ont été entamées par le département des constructions et de l'aménagement auprès des représentant-e-s de l'Hôtel Kempinski. A ce jour, les discussions relatives à l'accessibilité des terrasses sont en cours.

Pour conclure, le Conseil administratif est satisfait d'avoir pu répondre, dans le cadre de la commission des finances, de manière transparente, aux préoccupations légitimes de l'auteur des diverses interpellations concernant le droit de superficie relatif au complexe de l'Hôtel Kempinski, tout en préservant la clause de confidentialité. Concernant la terrasse-pergola et le passage à talons, le Conseil administratif reviendra auprès du Conseil municipal pour communiquer les conclusions et l'issue des discussions qui sont actuellement menées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je ne puis me satisfaire de cette réponse de la part du Conseil administratif, relative à l'octroi du droit de superficie par la Ville de Genève à la société du Noga Hilton, la défunte société de M. Gaon, reprise par un grand établissement financier. Il n'est pas nécessaire de citer ce dernier, tant il a occupé l'actualité suisse et internationale, au vu des difficultés qu'il a rencontrées sur le marché américain.

Les deux conditions de ce contrat – à savoir, la création d'une terrasse pergola ouverte au public et une servitude de passage à talons, ont été de fait supprimées. Je trouve scandaleux qu'elles le soient et, ainsi que l'indiquait la présidente de la Cour des comptes, je regrette que le Conseil administratif n'ait pas saisi les autorités judiciaires pour mettre sur pied le tribunal arbitral, tel qu'il est prévu par le contrat relatif au droit de superficie.

Je vous engage, Madame le maire, Messieurs les conseillers administratifs, à faire respecter les droits de la Ville de la Genève! Comme je le disais hier soir, les conseillers administratifs passent, mais la Ville de Genève demeure, et les droits de ses citoyens perdurent, même face à un grand établissement financier et à un hôtel comme le Kempinski! J'aimerais bien que vous fassiez votre devoir et j'aimerais bien avoir satisfaction, avant que je ne quitte ce Conseil municipal au 31 mai de l'année prochaine.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Dans cette transaction relative au bateau en perdition qu'était le Noga Hilton, devenu le Kempinski, grâce au rachat, par l'intermédiaire de l'UBS, de l'hôtel par une société financière internationale, nos prédécesseurs ont préféré sauver le navire. Ce faisant, mais je ne peux l'affirmer, ils ont négligé le passage à talons qui est effectivement inscrit dans le droit de superficie. Cela dit, seul le passage à talons, Monsieur Hämmerli, est inscrit dans le droit de superficie! La terrasse avec accessibilité au public, elle, ne l'est pas. Cela étant, j'ai demandé un entretien à tous ces messieurs. Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises et je leur ai fait remarquer que le passage à talons était obligatoire – nous parlons donc du passage sous l'hôtel qui se prolonge sur les promenades, et qui doit être ouvert au public. Depuis cet entretien, ce passage est ouvert. Comme tout un chacun, je passe régulièrement sur ces promenades et je me félicite de cette amélioration de l'application du droit de superficie.

Concernant l'ouverture au public de la terrasse, les représentants ont prétendu que cette terrasse était ouverte au public, comme certains commerçants prétendent que leurs arcades sont ouvertes au public. Là est tout le problème. Effectivement, cette terrasse est ouverte au public, mais pas dans le sens où elle l'était avant, quand il y avait une rampe. Je me souviens que M. Ketterer avait

plaidé cette idée dans cet hémicycle en disant que l'ouverture au public de cette terrasse constituait un dédommagement contre la perte pour la population de la grande terrasse du kursaal. Ces messieurs m'ont promis de faire en sorte que cette terrasse puisse être accessible à tous les publics, en passant par le restaurant. Il existe malheureusement un vice dans ce droit de superficie, car il n'y est pas inscrit exactement que l'accès se fait depuis l'extérieur.

A partir de là, la Ville peut soit mener une bagarre pour changer les conditions de ce droit de superficie, mais cela prendrait plusieurs années, soit continuer à négocier avec toutes ces personnes – qui, au demeurant, sont tout à fait positives dans les négociations. Elles savent que, du côté de la rue Plantamour, il y a toute une série d'arcades vides depuis des années, et que nous devons collaborer pour que l'ensemble de ce grand navire ne puisse plus prendre l'eau et pour que toutes les surfaces disponibles soient louées. Donc, je ne désespère pas de pouvoir leur faire entendre raison.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Je vous ai écouté attentivement, Monsieur le conseiller administratif. Soit vos interlocuteurs ont un curieux sens de l'humour, soit ils sont de mauvaise foi! Pourquoi? Eh bien, parce que les obligations font partie du contrat de superficie. Elles n'ont pas à être inscrites au Registre foncier. Ce que vous vous gardez de dire, Monsieur le conseiller administratif, c'est que vos prédécesseurs et vos collaborateurs de l'administration municipale ont donné un préavis positif à la transformation des façades de cet établissement hôtelier – oui c'est cela, Mesdames et Messieurs! Et pour un exécutif de gauche et une majorité de gauche dans ce Conseil municipal, vous avez une curieuse façon de préserver les intérêts du peuple souverain!

Allez dans cet hôtel! Pour y pénétrer, vous devez emprunter une sorte de pont-levis sur une douve. Il est clair que l'on peut se rendre sur les terrasses, mais vous devez passer par l'intérieur de l'hôtel. Essayez d'y aller! Vous verrez que, selon la tenue vestimentaire que vous portez, ce n'est pas si évident! Et vous verrez les prix très populaires qui y sont pratiqués! Je regrette que le Conseil administratif ait si peu pris en compte les intérêts de notre population.

7. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Sophie de Weck Haddad, Sandrine Burger, Anne Pictet, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, MM. Mathias Buschbeck, Philippe Cottet, Alpha Dramé, Yves de Matteis et Gilles Garazi, acceptée par le Conseil municipal le 20 février 2008, intitulée: «Des nants à l'air libre» (M-710)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'œuvrer afin que les nants actuellement souterrains, en particulier le nant des Grottes, soient remis au jour et participent au cours naturel de l'eau en ville de Genève.

Jusqu'à la période de forte urbanisation de notre ville, dès la fin du XIX^e siècle, les nants étaient des ruisseaux dont les sources provenaient majoritairement des eaux de ruissellement et d'infiltration des champs et campagnes se trouvant en amont des quartiers urbanisés.

Au fil du développement de notre ville, pour permettre la construction de nouveaux quartiers et régler les problèmes sanitaires, ces ruisseaux ont été canalisés et enfouis sous terre, souvent à grande profondeur, afin de les transformer en collecteur unitaire.

Dès le début du XX^e siècle, la densification des parcelles a provoqué des interruptions aléatoires et localisées de certains tronçons de ces collecteurs. Ceux-ci ont alors fait l'objet de déviation et/ou de branchements sur le réseau secondaire, voire de suppression pure et simple.

Ces nants, dits «historiques», ne figurent pas sur la carte officielle du réseau hydrographique, publié par le Canton de Genève, puisque la plupart de leurs vestiges sont actuellement utilisés comme réseau de canalisations.

C'est le cas notamment de l'ancien nant des Grottes, qui assure l'écoulement des eaux mélangées, avec forte proportion d'eaux usées, du quartier du Petit-Sacconnex, et de celui de Jargonnant qui est inclus au réseau d'eaux mélangées des Eaux-Vives.

La question de la renaturation des différents nants en ville de Genève a, à plusieurs reprises, été soulevée dans le passé, par les différents services de l'Etat et

¹«Mémorial 165^e année»: Développée, 4392.

de la Ville. Néanmoins, en raison des nombreuses difficultés techniques s'y rapportant, ces réflexions ont toujours abouti à l'impossibilité de les renaturaliser.

Dans le cadre de l'étude du plan général d'évacuation des eaux, et d'entente avec la Direction générale de l'eau de l'Etat de Genève, il a été décidé que seuls les nants dits «actifs» feraient l'objet d'une étude de diagnostic et d'un rapport ad hoc, selon les thématiques définies par le Service de l'écologie de l'eau, à savoir biologie, qualité, débordement, érosion, écomorphologie, matières en suspension, etc.

Les nants actifs se trouvant sur le territoire de la Ville de Genève sont les nants du Petit-Cayla, du bois de la Bâtie et le nant Manant. Des études, qui font suite à la phase de diagnostic susmentionnée, sont actuellement menées afin d'améliorer la qualité de leurs eaux.

Concernant les nants dits «historiques», ils pourraient, dans le cadre de futurs projets à proximité de leurs anciens tracés, faire l'objet d'études afin d'aménager, en surface, différents éléments permettant de rappeler leur existence.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

8. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 décembre 2008 de MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, M^{mes} Mary Pallante, Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Corinne Goehner-Da Cruz, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Isabelle Brunier et Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 3 octobre 2009, intitulée: «Soutenons l'initiative «Protégeons la dignité: un agenda pour les droits humains» (M-841)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir activement l'initiative de la Confédération «Protégeons la dignité: un agenda pour les droits humains», et notamment le projet de recherche relatif à la création d'une Cour mondiale des droits de l'homme.

¹«Mémorial 167^e année»: Développée, 1752.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, rappelons qu'un «Agenda pour les droits humains» a été lancé lors des commémorations du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a pour objectif de dresser un bilan de l'évolution des droits humains au cours des soixante dernières années et de mettre en évidence les possibilités d'améliorer la protection des droits humains.

L'agenda a été formulé par un panel de huit personnalités éminentes et originaires de différents pays, sous la direction de M^{me} Mary Robinson, ancienne haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Huit domaines prioritaires, qui devront être étudiés et approfondis, ont été identifiés par le panel: la dignité humaine, la prévention, la détention, la migration, l'apatridie, le droit à la santé, le changement climatique et les droits humains, et la création d'une Cour mondiale des droits humains.

Le Conseil administratif a tout mis en œuvre pour faciliter le travail de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève qui coordonne le projet. Il s'est également beaucoup investi dans des projets complémentaires tels que celui de la célébration du 60^e anniversaire des Conventions de Genève de 1949.

Par ailleurs, depuis juin 2009, le Conseil administratif a mis à disposition de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) la villa Moynier, destinée à devenir le siège de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève. La villa a rapidement trouvé sa place en accueillant des réunions permettant de débattre et de promouvoir des projets relatifs aux droits humains et au droit international humanitaire.

La première réunion sur le projet de création d'un Fonds global pour les systèmes nationaux de protection des droits humains y a notamment été organisée en octobre 2009, sous la présidence de M^{me} Mary Robinson. Ce projet de fonds global est l'une des recommandations phares de l'agenda. Des discussions sont actuellement organisées au niveau international pour le promouvoir. La Ville de Genève pourrait y être associée.

En outre, les chercheur/euse-s de l'initiative (les expert-e-s Martin Scheinin, Manfred Nowak, Julia Kozma) ont présenté, au début du mois de juin 2010, au panel de personnalités éminentes de l'initiative, un projet de statut pour une Cour mondiale des droits humains, développé suite à des consultations internationales. Ce projet propose Genève comme siège de cette cour.

Arrivé au terme de sa réponse, le Conseil administratif réitère l'importance pour Genève capitale mondiale des droits humains d'être active en tant que Ville

hôte et de renforcer sa présence, sa visibilité et son soutien aux organisations internationales et locales qui travaillent à la concrétisation et à la justiciabilité des droits humains.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 septembre 2009 de MM. Rémy Burri, Simon Brandt, Adrien Genevand, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Edgar Bordier, Salvatore Vitanza, M^{mes} Patricia Richard et Anne-Marie Gisler, acceptée par le Conseil municipal le 31 mai 2010, intitulée: «Pour une réouverture rapide du Restaurant du Parc des Eaux-Vives» (M-879)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- les informations parues uniquement dans la presse;
- la fermeture annoncée du Restaurant du Parc des Eaux-Vives le 30 septembre 2009;
- la réduction de l'activité de ce lieu aux banquets et aux services hôteliers des chambres d'hôtes;
- la perte d'un haut lieu de la gastronomie genevoise;
- les crédits et les dépassements de crédits de la Ville de Genève engagés pour la rénovation et la construction de ce lieu;
- les hésitations récurrentes de la Gérance immobilière municipale pour la relocation des locaux commerciaux;
- la nécessité et la possibilité de renforcer les recettes non fiscales pour équilibrer les budgets de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui faire un rapport exhaustif sur les circonstances de la modification de la gestion du Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

¹«Mémorial 167^e année»: Développée, 6544.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La fermeture du restaurant gastronomique du Restaurant du Parc des Eaux-Vives fait suite au départ du chef de cuisine, fin août 2009. Le directeur général de Swissôtel a alors proposé deux variantes au Conseil administratif:

- rechercher un nouveau chef et ainsi permettre le maintien de l'exploitation du restaurant gastronomique;
- fermer ledit restaurant et utiliser provisoirement l'espace libéré pour renforcer les prestations du secteur banquets.

Touché par les répercussions de la crise financière et économique, le Parc des Eaux-Vives a, en 2009, à l'instar de tous les établissements gastronomiques, vu sa fréquentation baisser.

Aux aléas financiers, s'est ajoutée l'annonce du départ du responsable de Swissôtel pour la fin décembre 2009.

Le Conseil administratif a alors décidé de se donner le temps de la réflexion. La prestation «banquets» a été renforcée. Cette dernière s'avère décevante financièrement.

En effet, rappelons que les résultats 2009 enregistrent un chiffre d'affaires d'un peu plus de 5,4 millions de francs, soit nettement inférieur aux 7 millions de 2008. Bien que les charges d'exploitation aient été quelque peu réduites, la diminution du chiffre d'affaires impacte à la baisse le résultat d'exploitation qui s'élève à 284 200 francs contre 781 200 francs en 2008. Au niveau du résultat net, l'année 2009 se solde par une perte d'exploitation de 16 700 francs, alors que 2008 enregistrait un bénéfice net de 398 900 francs.

Avec l'arrivée du nouveau directeur général, le Conseil administratif a poursuivi sa réflexion visant à rafraîchir les espaces, mais surtout à proposer un concept de restauration moderne et raffinée en phase avec le lieu. Dans cette attente, un concept provisoire a été proposé par la nouvelle direction pour l'été 2010.

Depuis le 25 juin dernier, un nouvel espace temporaire et estival «à l'étage terrasse & grill» a ouvert ses portes. Du mardi au samedi, de 18 h à 22 h 30, la cuisine met l'accent sur les produits locaux, les entrées à partager, les viandes et les poissons grillés et un chariot de douceurs. Du côté des boissons, des vins suisses et des cocktails aux fruits frais, avec ou sans alcool sont proposés.

Le Conseil administratif souhaite rassurer les motionnaires. Oui, le Restaurant du Parc des Eaux-Vives est un lieu exceptionnel qu'il convient de soigner et de valoriser. Sans bouleversements majeurs, le Conseil administratif entend renouer avec l'idée du délibératif de le rendre accessible à la population gene-

voise, internationale et touristique, et de donner envie non seulement d'y aller mais surtout d'y retourner.

Le Conseil administratif reviendra prochainement auprès du Conseil municipal pour présenter les fruits de ses réflexions et des orientations pour le Restaurant du Parc des Eaux-Vives.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 mars 2010 de M^{mes} Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Sandrine Burger et M. Mathias Buschbeck, acceptée par le Conseil municipal le 23 mars 2010, intitulée: «Rue de Saint-Jean: protégeons vraiment les cyclistes» (M-906)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que depuis plusieurs mois l'encorbellement sur les voies CFF, situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre, est fermé;
- que sur cet encorbellement se trouvaient un trottoir et une piste cyclable;
- (...),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place, urgemment, un cheminement cyclable direct et sécurisé dans la montée de la rue de Saint-Jean situé entre le pont des Délices et la rue de Sous-Terre.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le cheminement en question, propriété de la Ville de Genève, est fermé à toute circulation cycliste et piétonne, depuis le 27 novembre 2009, suite à la dernière inspection de l'ouvrage en encorbellement.

¹«Mémorial 167^e année»: Développée, 5200.

En effet, les dégradations constatées sur sa structure porteuse induisent des risques aux convois CFF, circulant en contrebas. L'état d'avancement des dégradations ne permet pas de renforcer l'ouvrage. Il s'agit donc d'entreprendre une démolition et une reconstruction à l'identique de cet objet.

A la suite de plusieurs demandes du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève à la Direction générale de la mobilité, celle-ci a proposé de sacrifier la bande cyclable descendante, au profit d'une nouvelle bande montante, sans suppression de voies de circulation.

Cette mesure sera mise en place le 26 juin et demeurera jusqu'à l'ouverture du chantier de démolition et de reconstruction.

Dès le démarrage des travaux, une emprise supplémentaire de chantier nécessitera de condamner une voie de circulation. En conséquence, des études de trafic sont menées afin d'adapter la programmation de plusieurs carrefours à feux, en tenant compte des besoins de l'ensemble des usagers.

A la fin des travaux, et lors de la mise en service du nouvel encorbellement, la piste cyclable et le cheminement piéton reprendront place sur ce nouvel ouvrage et les voies de circulation seront restituées conformément à la situation initiale.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Tout d'abord, merci, Monsieur Pagani! (*Exclamations.*) Cependant, une petite crainte subsiste encore. En bas de la première page, il est marqué: «Dès le démarrage des travaux, une emprise supplémentaire de chantier nécessitera de condamner une voie de circulation.» Nous aimerions juste savoir...Monsieur Pagani, s'il vous plaît! Si vous écoutez la question, vous répondrez mieux! Nous aimerions être sûrs que la voie de circulation condamnée sera la voie automobile et non la voie cycliste, la seule et unique voie cyclable de la rue. Est-ce le cas ou non? (*Remarques.*) Oui, c'est ce que nous craignons!

(La présidence est reprise par M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, présidente.)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Reprenons dès le départ. Nous avons l'autorisation de rénover ce trottoir en encorbellement. Mais nous ne pouvons pas monter un échafaudage du côté de la voie ferrée – parce que les CFF ne nous ont pas permis de le faire. Nous devons donc le faire sur une des deux voies

Interpellation: politique des ressources humaines du département
des finances et du logement

de circulation. D'après ce que je sais – je le dis sous le contrôle des personnes du service qui regardent Léman Bleu j'imagine...(*exclamations*) – la piste cyclable sera marquée sur l'autre voie de circulation, que les automobilistes emprunteront aussi, pour ne pas engorger encore plus le trafic. C'est l'autorisation que nous avons eue de la part de la Direction générale de la mobilité (DGM), car je vous rappelle, Madame la conseillère municipale, que tout cela se fait sous la haute autorité de la DGM et de M^{me} la conseillère d'Etat Künzler.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Merci, Monsieur Pagani, pour cette réponse, que je trouve un peu confuse tout de même. Je n'ai pas très bien saisi: est-ce que nous aurons une bande cyclable dessinée au sol, mais qui sera aussi utilisée par les voitures?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Oui.

M^{me} Sarah Klopmann. Alors la question connexe est: n'est-ce pas un petit peu dangereux?

Des voix. Oui! Non! (*Exclamations et rires.*)

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Nous poursuivons notre ordre du jour.

11. Interpellation du 14 septembre 2010 de MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, Rémy Burri, Jean-Charles Lathion et M^{me} Marie Chappuis: «Politique des ressources humaines du département des finances et du logement» (I-218)¹.

M. Rémy Burri (R). Nous remercions le Conseil municipal d'avoir accepté cette urgence. Nous avons pu lire dans la presse qu'un haut fonctionnaire du

¹ Annoncée et motion d'ordre, 1081.

Interpellation: politique des ressources humaines du département
des finances et du logement

département des finances et du logement – le directeur en l’occurrence – avait fait une très courte apparition dans ce département avant d’être remercié avec effet immédiat, selon la presse.

Nous sommes très surpris de cette situation, compte tenu du recrutement qui a été mis en place pour trouver quelqu’un de compétent: il semble qu’il y ait eu des chasseurs de tête, des *assessments*, etc. Plusieurs dizaines de milliers de francs ont vraisemblablement été dépensés pour ce recrutement, et puis, au final, ce monsieur est remercié, sans commentaires. Nous trouvons cela pour le moins surprenant et nous pensons que cela mérite un minimum d’explications de la part de la magistrate.

(M^{me} Wenger demande l’ouverture de la discussion.)

Mise aux voix, l’ouverture de la discussion recueille 23 oui et 23 non (12 abstentions). La présidente départage les voix en votant non.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Monsieur Burri, vous suivez l’actualité municipale de façon peut-être lacunaire. Le Conseil administratif a fait un communiqué de presse que vous avez reçu. Je vous conseille de vous y reporter. La personne en question n’a pas été remerciée avec effet immédiat, comme vous le prétendez. Elle a décidé de renoncer à sa charge pour des raisons personnelles impératives, que ni le Conseil administratif ni l’intéressé ne commenteront. Par contre, et je l’ai dit – vous devriez vous renseigner auprès de vos partenaires de parti – cette personne est tout à fait disposée à venir discuter en commission des finances des raisons qui l’ont contrainte à quitter son poste.

Je ne pense pas – même en campagne électorale – que l’on puisse faire feu de tout bois, et je suis contente de voir que vous avez été le seul à prendre la parole ce soir, Monsieur Burri.

M. Alexandre Chevalier (L). Madame la présidente, j’ai également signé cette interpellation avec M. Barbey, et vous transmettez à M^{me} le maire, Sandrine Salerno, que je lui renvoie ses propos sur ce que l’on peut dire en période électorale, et sur sa responsabilité. Madame Salerno, vous nous dites ce soir que M. Brunazzi est parti pour des raisons personnelles; eh bien, c’est le signe d’un manquement dans ce département, c’est le symbole d’une gestion catastrophique des ressources humaines depuis le début de votre mandat. Un certain nombre de départs s’expliquaient par la volonté politique de la magistrate en début de légis-

Interpellation: politique des ressources humaines du département
des finances et du logement

lature. Aujourd'hui, vous nous dites que ce départ-ci est imputable à d'autres raisons. Il n'empêche que cela pose la question de l'appréciation et de la gestion des ressources humaines du département des finances et du logement sous votre mandat, depuis bientôt quatre ans.

Vous n'avez pas répondu à mon collègue Burri. Eh bien, cela, Madame la magistrate, mérite une réponse! Vous nous direz peut-être que cela mérite une réponse en commission des finances, mais, le débat étant public aujourd'hui dans cette séance plénière, je pense que c'est le lieu pour apprécier la qualité de la gestion des ressources humaines dans ce département.

Je ne crois pas non plus avoir entendu de réponse sur la question du budget 2011 évoquée par mon collègue Alexis Barbey hier soir dans la présentation de l'urgence. Quid de la gestion du budget en l'absence de M. Brunazzi, qui était l'une des chevilles ouvrières de ce budget 2011? Ces questions factuelles et politiques méritent des réponses politiques et non pas le dénigrement des membres de ce Conseil!

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Je ne dénigre personne, Monsieur. Je pense simplement qu'il y a des sujets que l'on peut instrumentaliser politiquement, et que, pour d'autres, il vaudrait mieux ne pas le faire. Mais, là aussi, nos avis peuvent diverger, et j'en prends note.

S'agissant de la façon de préparer le budget, ne vous en faites pas, vous serez très bien épaulés en commission, comme chaque année d'ailleurs. Je vous rappelle que le budget n'est pas fait par le directeur de mon département, mais par la direction financière de la Ville de Genève. La personne à la tête de cette direction s'appelle M^{me} Sophie Heurtault Malherbe, et elle répondra avec son équipe à toutes vos questions. Donc, soyez tout à fait serein, Monsieur! Vous aurez toutes les réponses à vos questions.

Quant à la gestion des ressources humaines de mon département, il n'y a pas eu de nombreux départs, il y en a eu deux! Je n'appelle pas cela de nombreux départs! Par contre, dans d'autres départements, notamment au Canton, il y a de nombreux départs, mais cela est un autre débat à mener dans un autre lieu. Monsieur Chevalier, vous souriez, donc vous comprenez mon allusion!

La présidente. Merci, Madame la maire. Cette interpellation est close.

12. Projet d'arrêté du 14 septembre 2010 de M^{mes} Anne Caron-Cescato, Marie Chappuis, Sandra Golay, Odette Saez, Alexandra Rys, MM. Jacques Finet, Alain de Kalbermaten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, Rémy Burri, Adrien Genecand et M^{me} Fabienne Aubry Conne: «Fonctionnaires candidats à l'élection au CA» (PA-113)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- l'élection au Conseil administratif de la Ville de Genève du 17 avril 2011;
- les désignations de candidats déjà effectuées dans plusieurs partis;
- la disponibilité et l'investissement personnel nécessaires aux candidats pour mener une telle campagne;
- l'incompatibilité pouvant intervenir avec certaines fonctions professionnelles exercées par les candidats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de quatorze de ses membres,

arrête:

Article unique. – L'article 73 du statut du personnel de l'administration municipale (approuvé par le Conseil municipal le 29 juin 2010) est complété par l'alinéa 3 ci-dessous:

Art. 73. – Congés sans traitement

1. Chaque membre du personnel peut demander à bénéficier de cinq jours de vacances supplémentaires par année sans traitement.
2. Le Conseil administratif détermine dans quels cas et selon quelles modalités des congés sans traitement de plus longue durée peuvent être accordés.
3. (*nouveau*) Les membres du personnel appartenant à la classe V (anciennement 23/25) doivent prendre un congé sans solde à partir du moment où ils

¹ Annoncé et motion d'ordre, 1079.

Projet d'arrêté: fonctionnaires candidats à l'élection au Conseil administratif

ont été désignés par leur parti comme candidats à l'élection au Conseil administratif de la Ville de Genève.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères municipaux, comme je vous le disais hier soir en demandant l'urgence pour l'entrée en matière de ce projet d'arrêté, nous vous proposons une modification du statut du personnel afin de clarifier une situation pour laquelle la réglementation actuelle ne dit rien. Il s'agit de l'incompatibilité pour un haut fonctionnaire de l'administration municipale de faire campagne pour une course, de surcroît à l'exécutif, avec le fait de rester en fonction.

Le projet d'arrêté que nous vous proposons ne remet pas en cause l'impartialité demandée aux hauts fonctionnaires dans le cadre de leurs fonctions habituelles. Le fait d'appartenir à un parti politique ne pose pas vraiment problème, car il est assez rare qu'un haut fonctionnaire soit apolitique, mais cette donne prend une dimension nouvelle dès le moment où ce dernier est engagé dans une course à l'exécutif. Un candidat ayant le rôle de premier collaborateur d'un magistrat donnera en effet l'impression justifiée d'être payé par la collectivité pour faire sa campagne, ce qui est un avantage inacceptable.

Dans ce contexte, il convient que ce candidat prenne un congé sans solde, proposition spontanée que l'on a d'ailleurs pu entendre récemment de la bouche même d'un candidat dans cette situation. La même proposition a également été faite hier soir après l'annonce du dépôt de ce projet d'arrêté, par un second candidat désigné.

Les arguments relatifs au risque de concurrence déloyale ne sont pas les plus importants dans cette affaire. Ce qui importe, et ce qui doit être préservé, c'est la continuité de l'Etat dans cette période de remous électoraux. Dans certaines républiques, c'est au président que revient la tâche d'assurer cette continuité. Toutes proportions gardées, dans notre Ville de Genève, ce sont les hauts fonctionnaires qui jouent ce rôle. Ce sont eux qui sont, en quelque sorte, les gardiens du temple, et qui permettent la continuité des affaires courantes. Nous tous, élus et engagés dans nos partis respectifs, savons d'ailleurs bien ce qu'implique une campagne, quant à l'énergie et au temps nécessaires pour la mener. On ne commence pas à battre campagne à la dernière minute. Il faut bien six à huit mois, voire davantage.

S'agissant du moment opportun pour prendre un congé sans solde, le bon sens voudrait qu'il soit effectif immédiatement après la désignation. L'Alternative avait à juste titre posé cette exigence pour un candidat exerçant en dehors de l'administration publique des fonctions présentant la même incompatibilité. Et c'est dans le droit fil de cette déclaration de l'Alternative que nous vous propo-

sons une modification de l'article 73 du statut du personnel, en ajoutant un alinéa, tel qu'il est libellé dans le texte que vous avez reçu hier.

J'aimerais ajouter que, contrairement à ce que l'on a pu entendre, il n'est pas question ici d'une vengeance droite-gauche. Cette problématique a été soulevée récemment par l'ancien chancelier social-démocrate allemand Helmut Schmidt, dans un livre qui rassemble ses réflexions politiques. Helmut Schmidt considère comme la pire des choses le fait que le haut fonctionariat – qui, je vous le rappelle, est le garant de l'Etat – soit par trop impliqué dans les soubresauts des campagnes électorales, qui plus est pour succéder à un magistrat ayant les mêmes attaches partisans. Au vu de ce qui précède, je vous remercie de bien vouloir accepter ce projet d'arrêté et de le voter sur le siège.

Préconsultation

M. Alexandre Wisard (Ve). Hier, le groupe des Verts a été le seul à refuser l'urgence sur ce projet d'arrêté, non pas pour perdre du temps, mais pour dire, pour l'essentiel, que ce n'était pas un objet majeur. On a beau être à six ou sept mois des élections, il faut quand même savoir raison garder! Nous devrions peut-être avoir à l'esprit que notre objet majeur reste de traiter les rapports qui sortent de commission; en l'occurrence, nous en avons trente-sept. On n'en a traité que trois en deux jours. Trois! Nous avons deux compétences dans ce parlement municipal: voter le budget et traiter les objets que nous renvoie le Conseil administratif. A ce niveau-là, le groupe des Verts est extrêmement à l'aise.

Cela dit, cette proposition d'arrêté contient des considérants qui amènent des questions pertinentes. Le groupe des Verts en voit deux. La première, c'est la disponibilité des hauts fonctionnaires quand ils doivent à la fois conduire une administration et mener une campagne électorale. C'est un réel problème et le groupe des Verts remercie le Parti démocrate-chrétien de soulever cette question. La deuxième question est un peu plus pétillante et concerne l'incompatibilité. Quand un haut fonctionnaire s'exprime en période électorale, s'exprime-t-il en tant qu'autorité, en tant que haut fonctionnaire, ou en tant que candidat au Conseil administratif? La réponse des démocrates-chrétiens – si nous acceptions éventuellement ce soir de modifier le statut de la fonction publique municipale, puisqu'ils demandent un vote sur le siège – est simple: paf, terminé, les gens doivent démissionner! Cela, je m'excuse, n'est pas acceptable.

Ce n'est pas à nous de dire ce qu'il faut faire dans la gestion de la fonction publique municipale. Il incombe aux deux personnes concernées de prendre leurs responsabilités et de se demander: «Qu'est-ce que je fais maintenant? Est-ce que

je peux m'arrêter maintenant ou bien dans deux ou trois mois? Quand la campagne va-t-elle démarrer?» C'est là un choix personnel. C'est une question de liberté individuelle.

D'autre part, si par hypothèse nous devons accepter cet arrêté ce soir, cela signifierait que ces gens doivent démissionner tout de suite. Vous voyez quand même les problèmes? Ces gens-là conduisent des administrations, des centaines de collaborateurs et des budgets! S'ils peuvent démissionner tout de suite et que l'administration continue à bien fonctionner, cela veut dire qu'ils ne servent à rien! Il y a donc là pour nous une négation du rôle de la fonction de ces personnes-là. Pour les Verts, il en va donc de la bonne marche de l'administration municipale et finalement du respect de l'éthique et des valeurs de ces deux candidats, qui sont des personnes tout à fait respectables, et à qui on devrait simplement donner un peu de temps pour prendre leur décision.

Au-delà, le groupe des Verts aimerait quand même relever le procédé fort peu démocratique, consistant à dire que les fonctionnaires candidats au Conseil administratif sont des citoyens un peu moins égaux que les autres. Même si ces citoyens occupent des fonctions importantes dans l'administration, on crée quand même une inégalité de traitement. Par ailleurs, cette proposition est arrivée après la désignation des candidatures au Conseil administratif. Cela aurait été un peu plus courageux, Mesdames et Messieurs du Parti démocrate-chrétien – vous transmettez, Madame la présidente – que cet arrêté arrive il y a deux, trois ou quatre mois. Les candidats auraient peut-être pesé le pour et le contre de leur candidature. Là, on les met devant le fait accompli. Et, à titre personnel, je trouve cela extrêmement regrettable. Priver des gens de revenu, tout cela pour faire campagne, c'est une question qui ne devrait pas vous laisser indifférents. Pour toutes ces raisons, nous allons refuser le vote sur le siège. Par contre, nous acceptons de discuter de cela en commission du règlement, qui est pour nous la commission compétente pour discuter de cette affaire.

Pour terminer, les démocrates-chrétiens nous donnent ce soir – pas méchamment certes – des leçons de morale et de conduite des administrations publiques et de la politique. Je rappelle que M. Pierre-François Unger – que j'apprécie au demeurant – a été candidat au Conseil d'Etat, alors qu'il était simultanément grand patron des urgences à l'Hôpital cantonal. Il ne me semble pas avoir entendu ni la gauche, ni la droite du Grand Conseil le regretter ... (*remarques*)... ou dire qu'il était scandaleux qu'un haut fonctionnaire soit candidat, alors même qu'il émargeait directement au budget de l'Etat, puisque l'on parle d'une régie parapublique. Quand M. Dominique Föllmi, grand patron des finances au Département de l'instruction publique (DIP), a décidé de se lancer dans la course au Conseil d'Etat, aucun député n'est venu dans cette enceinte contester le fait que ce monsieur allait simultanément continuer à conduire une administration et une cam-

pagne électorale. La politique est donc parfois à géométrie variable. Les Verts accepteront le renvoi en commission mais nous refuserons le vote sur le siège.

M^{me} Salika Wenger (AGT). La situation est un petit peu difficile. Lorsque l'Alliance de gauche siégeait encore au Grand Conseil, nous avons fait une modification de la loi, à savoir que les fonctionnaires au-dessus d'un certain niveau ne pouvaient pas se présenter au Grand Conseil. En Ville, il y a une lacune dans notre règlement. Il est difficile d'imaginer que l'on puisse être juge et partie. Or, les candidats qui ont été désignés par les partis vont d'abord devoir être conseillers municipaux, puis, s'ils ont de la chance, ils seront élus au Conseil administratif. Ils se retrouvent donc dans une situation extrêmement ambiguë, c'est-à-dire qu'ils postulent d'abord pour une place de conseiller municipal.

Néanmoins, le statut du personnel vient d'être voté et j'imagine mal que nous commencions à le bidouiller sous prétexte que cela arrange les uns ou les autres. Effectivement, nous aurions pu faire la proposition avant. Mais aucun d'entre nous n'a jamais imaginé qu'un haut fonctionnaire – donc quelqu'un de très proche de l'exécutif – se présente tout en estimant normal de rester en fonction. Nous entendons bien que cette personne puisse avoir des problèmes financiers et une famille à nourrir. Il se peut que, parmi les hauts fonctionnaires, il y ait des personnes qui n'aient pas besoin du revenu que leur rapporte leur fonction. Il y en a d'autres qui n'ont pas d'autre revenu. Et j'imagine que cela doit être une situation un petit peu embarrassante.

Il y a quelques minutes, Mesdames et Messieurs de l'Entente, vous avez interpellé M^{me} la maire qui s'en est expliquée, en lui demandant comment elle avait pu renvoyer un haut fonctionnaire aussi rapidement. Néanmoins, maintenant, vous nous faites une proposition pour faire strictement la même chose. Alors, il y a quelque chose qui m'inquiète... (*Remarque.*) Oui, c'est ce que vous nous demandez, et nous ne sommes pas d'accord, ni dans un cas, ni dans l'autre.

C'est pourquoi il nous semble que le mieux que nous puissions faire ce soir, plutôt que de nous invectiver les uns et les autres, serait de trouver une solution en commission, qui soit raisonnable. Nous souhaitons pallier ce manque dans notre règlement et voir de quelle manière il sera possible à ces personnes de bénéficier du temps nécessaire pour faire leur campagne, sans pour autant être punies pour avoir eu l'audace de participer à la vie politique de notre ville.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Que je suis heureux d'être indépendant, dans le groupe de l'Union démocratique du centre! Quand j'entends aussi bien l'Entente que l'Alternative, je suis navré, Mesdames et Messieurs, vous êtes dans la

confusion des genres et, surtout, dans la chose la plus déplaisante: vous faites de la revanche politicienne!

Je vois tout d'abord un problème de forme. Tel qu'il est rédigé, le nouvel article 3 est inacceptable: «Les membres du personnel appartenant à la classe V (anciennement 23/25) doivent prendre un congé sans solde – mais, c'est du petit nègre cela, excusez-moi! – à partir du moment où ils ont été désignés par leur parti comme candidats à l'élection au Conseil administratif de la Ville de Genève.» J'aimerais quand même vous rappeler qu'un candidat n'est candidat qu'à partir du moment où il a accepté de figurer sur une liste qu'il a signée, qui a été déposée au Service des votations, et que le délai imparti pour retirer sa candidature est échu. Avant cela, vous n'êtes pas candidat!

Cela dit, les démocrates-chrétiens n'aiment pas les «maires du palais», ici du Palais Eynard. Ils ont la mémoire courte et la vue basse. Tout à l'heure, il a été fait allusion à la candidature de M. Pierre-François Unger – elle ne me gênait pas du tout, encore que je ne vois pas le rapport, car M. Unger dépendait du conseil d'administration des hôpitaux et non du Conseil d'Etat. Par contre, c'est autre chose pour M. Dominique Föllmi, directeur des services administratifs et financiers, c'est-à-dire l'un des fonctionnaires les plus puissants de la République, qui fut candidat au Conseil d'Etat et au service du conseiller d'Etat André Chavanne en charge du DIP. Personne ne s'en est ému. Vous me direz aussi que M. Guy-Olivier Segond fut candidat au Conseil national et au Conseil administratif de la Ville de Genève. Mais à l'époque, il faut le dire, il y avait des magistrats d'un autre calibre dans cette République, car M. Chavanne lui avait dit: «Vous êtes candidat, c'est bien, mais c'est en dehors des heures de travail.» Et quand on sait qu'un haut fonctionnaire doit tout son temps à l'administration, l'employeur peut aussi rappeler ce haut fonctionnaire à ses devoirs.

Une campagne électorale ne dure pas cinq ou six mois. Elle dure quatre ans. Il y a longtemps que les gens qui ont été désignés devaient labourer le terrain électoral, ou alors je n'ai rien compris! Notre groupe n'entrera pas en matière sur ce projet d'arrêté et je vous invite, Mesdames et Messieurs les proposant, à le retirer, parce que, comme disait Clemenceau, soit vous prenez une décision, soit vous créez une commission! (*Applaudissements.*)

M. Rémy Burri (R). Quand nous avons pris connaissance de ces candidatures il y a quelques semaines, il nous paraissait évident que ces messieurs allaient démissionner pour pouvoir se consacrer pleinement à leur candidature. Il est donc regrettable que nous devions être contraints de changer le statut du personnel pour mettre les gens devant leur responsabilité, et éviter qu'on ne les retrouve très prochainement en commission dans le cadre du budget. On se posera

des questions: sont-ils là comme directeurs, l'un du département de M. Tornare, l'autre de la culture, ou sont-ils là en tant que candidats? Donnent-ils déjà des impulsions sur leur future politique? Ces deux personnes auront également plein d'opportunités d'aller défendre le travail qui se fait, en lieu et place de M. Mugny, ou, respectivement, de M. Tornare. Il y a donc toute une série de situations qui peuvent être embarrassantes.

Il nous paraît tomber sous le sens que ces deux personnes, si elles avaient été aussi motivées que cela, auraient spontanément pu démissionner. On se demande d'ailleurs pourquoi les partis concernés n'ont pas pris la peine de désigner des candidats au sein du Conseil municipal! Il me semble qu'il y avait ici des gens très compétents, disponibles et motivés. Pourquoi aller chercher systématiquement des hauts fonctionnaires, des apparatchiks des partis? (*Exclamations.*) Nous soutenons cette proposition et nous pensons qu'elle doit impérativement être votée sur le siège pour ne pas perdre du temps en commission.

M. Grégoire Carasso (S). «Les petites attaques politiciennes...» Je commencerai volontiers par vous rappeler ces propos démocrates-chrétiens moins anciens que ceux évoqués. Voilà comment le candidat démocrate-chrétien aujourd'hui désigné a réagi lorsque je me suis permis de formuler la question suivante dans un article intitulé «*Y a le feu au lac pourrait bientôt passer à la flotte*» paru dans un quotidien gratuit bien connu: «Est-ce bien légitime de pouvoir briguer un siège au Conseil administratif tout en occupant une place de présentateur de choix dans un média largement soutenu et financé par cette même collectivité?» Le candidat en question avait également déclaré: «Il n'y a pas de quoi en faire tout un pataquès au Conseil municipal, qui aurait probablement mieux à faire, à commencer par s'interroger sur les horribles cages à lapin que l'on va devoir supporter cet été, et qui enlaidiront notre rade une fois de plus.»

Voilà la réaction à chaud de ce candidat à cette question qui me semble toujours pertinente, et j'en veux pour preuve le fait qu'il en a tiré les conclusions et a quitté son poste quelque temps plus tard et avec une certaine élégance. Il n'est donc pas besoin de remonter à des époques que je n'ai pas connues pour trouver des exemples d'exploits de slalom des démocrates-chrétiens! A noter que, très récemment encore, les démocrates-chrétiens n'avaient, sur le sujet, manifestement pas une position bien arrêtée.

Les socialistes, sur ce point, ont toujours été clairs. Nous considérons qu'il y a une incompatibilité – c'était le cas du poste occupé dans les médias par M. Chevrolet, c'est le cas pour notre candidat Sami Kanaan. Il y a une incompatibilité, même d'un point de vue basement partisan: en tant que président de la section Ville de Genève du Parti socialiste, je me réjouis de pouvoir avoir le

plus rapidement possible un candidat au Conseil administratif qui puisse s'exprimer sans réserve aucune, sur tous les sujets de la vie politique, ce qui fait aussi l'intérêt de ces exercices démocratiques. Or il y a là une difficulté, pour ne pas dire un obstacle insurmontable, aux yeux socialistes, si l'on occupe par ailleurs un poste d'une telle importance dans l'administration. C'est la raison pour laquelle le Parti socialiste section Ville de Genève et son candidat Sami Kanaan ont annoncé qu'ils demanderaient au Conseil administratif qu'employeur et employés trouvent une solution négociée le plus rapidement possible. Et, de ce point de vue, je ne suis pas certain que le long débat qui nous occupe se passe dans le meilleur des cadres possibles.

C'est pourquoi, au-delà des vices de forme que notre collègue Hämmerli relevait tout à l'heure, nous ne voyons pas l'intérêt d'aller plus loin dans l'étude de ce document, si ce n'est pour nous permettre de clarifier les choses, car aucune règle ne parviendra à imposer quoi que ce soit. Si un candidat refuse de démissionner, il refusera. Et je doute qu'un licenciement pour ce motif soit juridiquement tenable. Il en va de la responsabilité de chacun et de la pesée des intérêts et appréciations politiques pour ce type de décision. Je salue néanmoins l'évolution intéressante des démocrates-chrétiens sur ce sujet, depuis qu'ils y ont été confrontés au printemps dernier!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). M^{me} Salika Wenger nous a posé une question: comment prévenir le risque de sanctions en cas de propos peut-être exagérés de la part de hauts fonctionnaires, au demeurant candidats au Conseil administratif? M. Grégoire Carasso vient de nous faire une réponse, qui consiste à dire qu'une campagne ne peut être réalisée dans l'esprit du parti, dans l'esprit du candidat ou dans l'esprit du citoyen, que si le candidat en question a toute liberté. A partir du moment où effectivement la question est posée, on comprend bien les limites de la position objective du haut fonctionnaire candidat. A cet égard, la réponse de M. Carasso est évidente: il doit avoir sa totale liberté, et cette totale liberté, il ne peut l'obtenir tant qu'il est dépendant d'un devoir de réserve, qui est absolu et ne souffre aucune exception. En effet, avant d'être élu, cet homme a la responsabilité d'assurer avec objectivité, donc hors débat partisan, la poursuite de l'activité municipale. C'est là où se situe l'incompatibilité. La question posée est essentielle et la réponse ne souffre aucune discussion et commande que le candidat en question prenne les responsabilités qui sont les siennes.

Nous saluons tous ici la capacité d'analyse qui a été celle de M. Kanaan. Il faut reconnaître avec quelle spontanéité et dans quel délai il a pris cette courageuse décision. Mais c'est une décision qui s'imposait. C'est une décision juste et c'est aussi une décision que nous aurions prise pour lui, si lui-même ne l'avait pas fait. (*Remarques.*) Il n'y a pas de doute que la nature même du candidat, c'est

Projet d'arrêté: fonctionnaires candidats à l'élection au Conseil administratif

la liberté, comme l'a dit le groupe socialiste. Cette nature, ce n'est pas nous qui l'imposons. Ce n'est pas une règle éthique, c'est un devoir qui figure dans la loi. Ce candidat ne devra-t-il pas, le moment venu, établir la liste de ses liens d'intérêts? Ne devra-t-il pas indiquer le nom de ses créanciers éventuels, de sorte que chacun dans la République soit sûr qu'il n'y ait pas d'avantages qui soient accordés ici ou là, à la faveur de sa propre candidature?

Evidemment, ce sont là des dispositions d'ordre général, mais s'agissant d'un haut fonctionnaire, le lien d'intérêt qu'il a avec l'administration outrepassé, à l'évidence, tous les liens auxquels on peut penser – liens relatifs à des activités de conseil, en particulier ceux en matière de gestion dans les conseils d'administration, ou bien encore liens associatifs.

Nous avons donc ici des hauts fonctionnaires qui ont à leur bénéfice l'ensemble de l'activité de la machine de l'Etat pour porter leur candidature. Imaginez que ce haut fonctionnaire, qui connaît les désirs de quiconque peut frapper à la porte du département dont il a la charge, réponde: «Jusqu'à maintenant, nous n'avons pas été en mesure de donner suite à votre question, mais, quand je serai élu, pour ma part je m'y engage.» Cet homme est le seul qui puisse le faire. Aucun des autres candidats ne connaît la nature de la demande et aucun magistrat déjà élu qui briguerait un nouveau mandat ne serait crédible, car cette même personne lui dirait: «Monsieur le magistrat, voilà huit, dix ans, douze ans que vous êtes en place et que vous n'avez pas répondu. Pourquoi aujourd'hui devrais-je vous croire?» C'est là que réside la clé de la liberté du candidat, c'est là que réside la clé de la crédibilité de sa fonction!

Voilà un avantage potentiel pour le fonctionnaire candidat – je ne dis pas que cela va se passer, mais personne ne pourra dire que cela ne s'est pas passé. Et cela va évidemment décrédibiliser de manière définitive, non pas la campagne, mais l'élection et la vie politique de ce candidat. Cet homme n'a aucun choix. Il doit le comprendre. Que ce Conseil municipal vote ou non la modification du statut du personnel, sa candidature est décrédibilisée, à l'instant même où il porte le badge de candidat à l'exécutif et où, simultanément, il prétend conduire les affaires de la République avec l'impartialité qui doit le caractériser en tant que haut fonctionnaire.

La question n'est pas de savoir si l'on peut rédiger cette disposition d'une manière ou d'une autre, la question est celle du caractère impératif de cette disposition et en conséquence, Madame la présidente, du vote du projet d'arrêté, sans délai et en trois débats ce soir encore. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Baud (HP). Je me pose une question. Une partie non négligeable des postulants sont de partis de gauche. Est-ce donc pour éliminer la concurrence

que cette proposition est faite à la veille des élections? (*Remarques.*) M. Froidevaux a raison. C'est un problème de fond, c'est un problème très important. Mais que l'on repose cette question au début de la prochaine législature et, là, cette question deviendra crédible! En l'occurrence, je trouve que c'est un peu tard pour la poser. Vous auriez pu la poser avant, il y a deux ans...

M. Alexandre Wisard (Ve). Le groupe des Verts n'entrera pas dans les propositions d'hygiénisme politique que nous font les représentants du Parti libéral. Nous maintenons notre position de principe selon laquelle les deux candidats hauts fonctionnaires à cette élection au Conseil administratif doivent pouvoir bénéficier d'une liberté individuelle pour choisir quand ils vont partir, et comment cela va se passer pour que l'administration puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions et pour qu'ils puissent s'impliquer dans la campagne.

J'aimerais également remercier des gens d'expérience dans ce parlement, qui nous ont rappelé ce soir deux ou trois points de vue extrêmement intéressants. Je pense à M. Jacques Hämmerli, qui nous a rappelé qu'on était dans le faux avec cette proposition d'arrêté, puisque les candidats doivent être confirmés et validés par toute la procédure administrative avant d'être réellement considérés comme des candidats. Par conséquent, le projet dont on discute ce soir est sans objet. Le groupe des Verts refusera cet arrêté, comme, je le crois, la totalité de l'Alternative.

M. Adrien Genecand (R). Si effectivement la forme a l'air mauvaise et que vous ne votez pas cette proposition, sur le fond, ce qui est important, c'est de reconnaître ceux qui auront l'élégance de démissionner, et ceux qui ne l'auront pas. Comme dit l'autre, quand on se porte candidat à une élection, il y a un risque d'être élu! Il fallait, à mon avis, y penser avant. Il y a une réflexion à mener et cette réflexion aurait naturellement dû se porter sur l'incompatibilité entre la fonction et l'aspiration. Pour compléter les propos de M. Carasso sur la liberté d'expression du candidat, je tiens à signaler que le fonctionnaire et de surcroît le haut fonctionnaire a un devoir de réserve même après qu'il a démissionné, et ce à l'égard de tous les objets dont il a eu connaissance dans le cadre de sa fonction. La liberté d'expression n'est pas acquise à la démission; la confidentialité est due à l'administration.

Finalement, le peuple souverain sera lui-même témoin et verra ceux qui auront l'élégance, l'éthique de partir en campagne sans porter une double casquette candidat-haut fonctionnaire et ceux qui ne l'auront pas.

M^{me} Marie Chappuis (DC). Le Parti démocrate-chrétien ne souhaite pas entrer dans les polémiques. Il n'est pas question de vengeance ou de conflit gauche-droite. Il est juste question de bon sens. Plusieurs d'entre nous l'ont relevé ce soir: le mélange des genres, cela ne fonctionne pas, les doubles casquettes, cela ne fonctionne pas, ni même le fait d'être juge et partie. Le Parti socialiste l'avait très justement relevé il y a quelques semaines à l'occasion de la désignation de notre candidat, qui avait immédiatement pris les mesures nécessaires pour éviter ces conflits d'intérêt. Ce soir, nous demandons juste de la cohérence.

J'aimerais encore répondre à quelques remarques qui ont été faites, notamment par les Verts. M. Wisard nous dit que ce dossier n'est pas si important que cela, que nous avons d'autres points à traiter. Si les élections ne sont pas l'un des axes majeurs de la législature, alors, franchement, je ne sais pas quel autre dossier pourrait être plus important, n'en déplaise aux Verts! Je crois que ce serait faire peu de cas des électeurs que de ne pas s'attarder quelques instants sur une problématique aussi sensible que celle-ci.

Les Verts nous disent que les démocrates-chrétiens auraient dû déposer ce projet d'arrêté avant la désignation de leur candidat. Je crois que les fonctionnaires sont assez intelligents pour sentir lorsqu'il y a des conflits d'intérêt et qu'ils n'ont pas besoin des démocrates-chrétiens pour cela. Dans le cas contraire, je me ferais un peu de souci s'ils étaient élus magistrats par la suite. Quant aux attaques personnelles à l'égard de M. Föllmi ou de M. Unger, je ne sais pas si cela vaut la peine de s'y attarder tant les contextes étaient différents. En effet, ni M. Unger ni M. Föllmi n'étaient numéro un d'un département à l'époque, contrairement aux deux candidats désignés ce soir. Ce soir, les démocrates-chrétiens demandent juste un peu de cohérence, un peu de transparence et un peu d'équité dans la campagne. Je vous remercie de voter ce projet d'arrêté.

M^{me} Sandrine Salerno, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères municipaux, c'est réjouissant, et je pense que mes collègues en conviendront, de voir à quel point vous vous occupez de la fonction publique municipale, qui fait très souvent l'objet d'interpellations, de motions ou de débats – c'est un souci que vous partagez avec nous. Je vous ai informés hier que le Conseil administratif, lors de sa séance de ce matin, allait commencer les discussions relatives aux désignations des deux directeurs que vous avez précédemment mentionnés: le directeur du département de la cohésion sociale et le directeur du département de la culture. Des propositions ont été largement débattues ce matin. Les discussions continueront encore lors de notre prochaine séance, et j'imagine que nous reviendrons très rapidement devant vous avec l'issue de ces discussions, qui, au demeurant, se passent dans un climat tout à fait serein.

Projet d'arrêté: fonctionnaires candidats à l'élection au Conseil administratif

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, les affaires de la Ville vont bien, les services vont bien, les départements vont bien, aujourd'hui et demain. Le Conseil administratif n'a pas que deux ou trois personnes pour permettre à l'administration, qui compte près de 4 000 collaborateurs, de fonctionner. Nous avons des départements, des services, et nous pourrions faire face tout à fait sereinement durant les mois à venir. Si, par hasard, nous étions quelque peu en difficulté, je ne doute pas que vous seriez nombreuses et nombreux à nous rappeler à notre devoir!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne suis pas intervenu dans ce débat, volontairement, parce qu'il m'a paru qu'en qualité de haut fonctionnaire, même si je suis à l'Etat, il ne m'appartenait pas de prendre position sur ce point-là. C'est une question de déontologie à mes yeux. Peut-être ai-je eu tort. Vous auriez sans doute aimé batailler sur ce sujet, mais nous avons choisi de ne pas le faire. J'espère que vous avez d'ailleurs apprécié le ton raisonnable de mes collègues et la distance que nous avons prise dans ce débat.

Nous sommes très intéressés par l'annonce de M^{me} la maire, qui nous indique que le Conseil administratif va traiter de ce sujet. Par conséquent, comme nous aimerions pouvoir nous prononcer en toute connaissance de cause, nous vous proposons le report du vote à la prochaine session...(*protestations*)...lorsque le Conseil administratif aura pris ses dispositions. Mesdames et Messieurs, nous restons dans la raison, et non pas dans la passion, et si vous êtes raisonnables, vous devez convenir que vous ne pouvez finalement prendre position qu'au vu de tous les arguments. Ceux du Conseil administratif, qui en l'occurrence est l'employeur, sont de la plus haute importance! Je propose donc le report du vote.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition de reporter le vote de cet objet, en attendant les propositions du Conseil administratif.

Mise aux voix, la proposition ci-dessus est refusée par 47 non contre 23 oui (1 abstention).

Mise aux voix, la prise en considération du projet d'arrêté est refusée par 48 non contre 23 oui (1 abstention).

- 13. Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 août 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 998 280 francs au titre de subvention d'investissement à l'association Cave 12 afin qu'elle réalise des travaux de rénovation du local sis au 4, rue de la Prairie, à l'Ecole d'ingénieurs de Genève, en vue de son installation dans ces lieux (PR-728 A/B)¹.**

Troisième débat

La présidente. L'appel nominal ayant été demandé tout à l'heure, les votes concernant cette proposition se feront à l'appel nominal. J'ouvre le tour de parole.

M. Salvatore Vitanza (R). Notre groupe souhaite le troisième débat car des nouveaux éléments sont apparus. Une pétition a été lancée... (*Remarques.*)

La présidente. S'il vous plaît, écoutez M. Vitanza!

M. Salvatore Vitanza. Cette pétition a été lancée lors de la réunion qui s'est tenue lundi, où effectivement il n'y avait que 30 personnes. Mais il faut savoir que la population n'avait été prévenue de cette séance d'information qu'une semaine à l'avance.

Je rappellerai également les problématiques que soulèvent les pétitionnaires: bruit, salubrité, sécurité. Ils n'ont rien contre la Cave 12. Ils souhaiteraient juste que l'on réponde à leurs préoccupations. Ils souhaiteraient également être entendus par la commission des arts et de la culture. Concernant le bruit, en plus du bar évoqué tout à l'heure par M. Mugny, il y a d'autres terrasses et bistrotts qui engendrent du bruit, et les pétitionnaires craignent des nuisances supplémentaires.

On peut peut-être reprocher à ces pétitionnaires de lancer cette pétition à la dernière minute. Toujours est-il que, objectivement, le montage financier n'est pas tout à fait *clean* et qu'il y a deux points sur lesquels on ne nous a pas répondu. En premier lieu, qu'est-ce qu'il adviendra en cas de dépassement du budget? Et pourquoi a-t-on choisi d'allouer une subvention, au lieu d'un crédit d'ouvrage?

¹Rapports, 1430.

Nous avons le temps d'auditionner les pétitionnaires parce que les travaux ne pourront pas démarrer avant juin 2011. Donc, s'il vous plaît, ne bâclons pas le travail! Renvoyons cette proposition en commission, afin que l'on puisse procéder à l'audition des pétitionnaires.

M^{me} Marie-Pierre Theubet, (Ve). M. Genecand tout à l'heure disait que le projet d'arrêté PA-113 n'était pas tout à fait bon mais qu'on pouvait quand même le voter. Ici, même si l'on peut trouver des défauts à cette proposition, l'Alternative en bloc ne reviendra pas sur sa décision et sur ses intentions de vote. Nous voterons ce projet avec plaisir.

M. Gary Bennaim (L). J'ai cru comprendre qu'au cours des débats précédents vous vous êtes posé la question de savoir comment cet arrangement tripartite allait se mettre en place, puisque l'Etat est propriétaire de la salle et que la Ville va payer pour la préparer, sur les conseils d'une association. Moi, je trouve fantastique que l'on arrive à travailler tous en bonne intelligence. Mais imaginez, à Dieu ne plaise, qu'une plaque d'insonorisation phonique se décroche et tombe durant l'un des 300 concerts programmés chaque année! Qui aura la responsabilité de ce genre de problème? On peut se le demander à partir du moment où trois parties ont été impliquées dans la réflexion et dans les travaux, mais chacune dans une certaine limite. Est-ce que ce sera le maître d'ouvrage qui aura donné des instructions ou bien la Ville qui aura payé, ou bien encore l'Etat parce que le local lui appartient?

Autant nous avons très envie de soutenir la culture alternative, la musique expérimentale, la Cave 12... (*Remarques.*) Alors, disons que certaines personnes ont très envie dans cette noble assemblée de soutenir la Cave 12, mais qu'il convient néanmoins de ne pas faire les choses avec trop d'empressement, parce que le jour où il y aura un problème, ce sera trop tard. Je vous propose, comme certains des préopinants, de renvoyer cet objet à la commission des travaux, pour pouvoir réfléchir correctement et avancer ensemble vers de bons résultats.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je voudrais répondre à M. Bennaim, que je félicite pour sa première intervention! (*Applaudissements.*) Ainsi que le veut la règle, c'est le maître d'ouvrage qui est responsable de la sécurité, de la même manière qu'il est responsable des appels d'offres – pour répondre à des critiques qui ont été émises précédemment. C'est le maître d'ouvrage, donc l'association, qui devra répondre en cas d'accident ou de réparations.

Concernant un éventuel dépassement de crédit, c'est vous qui déciderez, si la demande en est faite, d'accorder une rallonge ou pas. Vous savez que le Théâtre du Loup, par exemple, s'était adressé non pas à la Ville, mais à la Loterie romande. Il y a d'autres partenaires qui participent quelquefois à ce type d'opérations. On sait aussi qu'une partie des gens qui travaillent sur ce projet le font bénévolement. J'ai donc bon espoir qu'il n'y aura pas de dépassement, parce que cela a été calculé sérieusement et que ces gens-là sont aussi capables d'aller trouver de l'argent ailleurs. Vous savez, il n'y a pas que la Ville à qui l'on s'adresse pour des sous!

Mis aux voix, le renvoi de la proposition PR-728 à la commission des arts et de la culture est refusé par 45 non contre 24 oui (1 abstention).

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté amendé par la commission est accepté par 40 oui contre 28 non (1 abstention).

Ont voté oui (40):

M^{me} Ariane Arlotti (AGT), M. Jacques Baud (HP), M^{me} Valérie Bourquin (Ve), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Georges Breguet (Ve), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Christophe Buemi (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (AGT), M. Marc Dalphin (Ve), M. Yves de Matteis (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (AGT), M^{me} Vera Figurek (AGT), M. Endri Gega (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Christian Lopez Quirland (S), M^{me} Silvia Machado (S), M^{me} Charlotte Meierhofer (AGT), M. Roger Michel (S), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Véronique Paris (S), M^{me} Maria Pérez (AGT), M^{me} Annina Pfund (S), M. Thierry Piguet (S), M. Pierre Rumo (AGT), M. Fabien Sartoretti (Ve), M^{me} Marie-France Spielmann (AGT), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Nicole Valiquier Greccuccio (S), M^{me} Salika Wenger (AGT), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (AGT).

Ont voté non (28):

M. Gary Bennaïm (L), M. Edgar Bordier (R), M. Simon Brandt (R), M. Rémy Burri (R), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (L), M. Sylvain Clavel (UDC), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Guy Dossan (R), M. Jacques Finet (DC), M. Olivier Fiumelli (R), M. Adrien Genecand (R), M^{me} Sandra Golay (DC), M. Jacques Hämmerli (UDC),

Proposition: subvention d'investissement à l'association Cave 12

M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Danièle Magnin (L), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Chantal Perret-Gentil (R), M. Georges Queloz (L), M^{me} Patricia Richard (R), M. Pascal Rubeli (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M^{me} Odette Saez (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Armand Schweingruber (L), M. Olivier Tauxe (UDC), M. Salvatore Vitanza (R).

S'est abstenue (1):

M^{me} Christiane Olivier (S).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (L), M. Alexis Barbey (L), M^{me} Renate Cornu (L), M. Roland Crot (UDC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Florence Kraft-Babel (L), M^{me} Sophie Kuster (UDC), M^{me} Andrienne Soutter (S).

Présidence:

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), présidente, n'a pas voté.

(Le Conseil municipal est momentanément composé de 79 membres, le remplaçant ou la remplaçante de M^{me} Catherine Buchet-Harder n'ayant pas encore été désigné-e.)

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 998 280 francs destiné à une subvention unique d'investissement à l'association Cave 12 afin qu'elle réalise, dans les limites et selon les conditions stipulées dans une convention de mise à disposition à conclure entre la Ville de Genève et Cave 12, des travaux de rénovation du local sis au 4, rue de la Prairie, à l'Ecole d'ingénieurs de Genève, en vue de son installation dans ces lieux, propriété de l'Etat de Genève.

Art. 2. – L'octroi de la subvention à Cave 12 est expressément subordonné à la bonne et fidèle exécution par cette association de la convention de mise à disposition précitée, cela pour autant que cet accord soit toujours en vigueur et que l'association Cave 12 n'ait pas voté sa dissolution.

Art. 3. – La subvention d'exploitation prévue à l'article premier et destinée au financement des travaux ne pourra en aucun cas être rallongée ou complétée, pour quelque motif que ce soit.

Art. 4. – La dépense figurant à l'article premier sera réalisée sous réserve de l'obtention d'une convention de l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département des constructions et des technologies de l'information, pour la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée de vingt ans en faveur de la Ville de Genève.

Art. 5. – La Ville de Genève, via le département de la culture, mettra gratuitement à la disposition de Cave 12, dans le cadre d'une convention ad hoc strictement personnelle, ces mêmes locaux pour une période de quatre ans, renouvelable après évaluation des activités de Cave 12, et ce jusqu'à atteindre au total la période de vingt ans citée à l'article 4 et cela sous réserve d'une résiliation anticipée pour justes motifs.

Art. 6. – Les locaux mis à la disposition de Cave 12 ne pourront accueillir que les propres manifestations de cette association uniquement, à l'exclusion de tout autre bénéficiaire ou activité.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 998 280 francs.

Art. 8. – La charge prévue à l'article premier sera inscrite au bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif

14. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mai 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Ariane Arlotti, Maria Pérez, Marie-France Spielmann, Maria Casares et M. Pierre Rumo, renvoyée en commission le 19 mai 2010, intitulée: «Les conseillers ne sont pas les payeurs (avant-projet de loi cantonal sur la culture)» (M-920 A)¹.

Rapport de M. Thierry Piguet.

La commission des arts et de la culture s'est réunie le 3 juin 2010 pour traiter ce sujet, sous la présidence de M^{me} Christiane Olivier. Que M^{me} Consuelo Frauenfelder, qui a assuré la prise de notes, soit vivement remerciée pour ce travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève consacre une partie très importante de son budget à la culture;
- que la commission nommée par le Conseil d'Etat afin d'étudier l'avant-projet de loi cantonal sur la culture ne comporte aucun représentant du Conseil municipal;
- qu'aucun représentant du Conseil municipal n'a même été sollicité, à ce titre, pour collaborer à l'élaboration de cet avant-projet;
- que seul un représentant du département de la culture est membre de cette commission;
- que certains conseillers municipaux ont reçu cet avant-projet de loi cantonal pour consultation à titre privé par l'intermédiaire du Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC);
- que le vote de ce projet de loi risque d'avoir des conséquences importantes sur la politique culturelle et sur le budget de la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- envoyer rapidement à tous les conseillers municipaux les documents concernant cet avant-projet de loi cantonal sur la culture;

¹«Mémorial 167^e année»: Développée, 6226.

- soumettre ces documents à la commission des arts et de la culture afin que celle-ci puisse les analyser et prendre position sur cet objet;
- transmettre pour information les prises de position du Conseil municipal au Département de l’instruction publique.

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département de la culture, accompagné de M^{me} Virginie Keller, cheffe du Service culturel

M. Mugny rappelle qu’une commission consultative a effectué un avant-projet. Ce dernier est actuellement soumis aux différentes instances politiques à tous les échelons. Le Conseil administratif doit donc rendre ses remarques dans les prochains jours. Le Conseil d’Etat devra ensuite statuer sur cet avant-projet pour en faire un projet de loi, qui sera présenté au Grand Conseil.

Hormis sur un point, l’essentiel de cet avant-projet peut convenir à la Ville, qui a néanmoins dû se battre pour défendre ses intérêts.

Si, dans cet avant-projet, l’Etat veut prendre en charge la culture en doublant ses subventions, passant ainsi à 150 millions de francs, cela permettra d’alléger le budget de la Ville et de donner aux institutions à caractère régional, comme le Grand Théâtre ou l’Orchestre de la Suisse romande, une plus-value.

Cependant, l’avant-projet stipule la mise en place d’un conseil culturel, dont les membres seraient intégralement nommés par l’Etat, ce qui est inacceptable, puisque la Ville pourvoit à la majeure partie des fonds. Pour rappel: la Ville représente à elle seule 45% de la population, et pratiquement 90% des subventions des communes.

M^{me} Keller a fait partie de la commission consultative qui a élaboré cet avant-projet. Cette commission s’est réunie d’octobre à avril, à raison d’une journée par mois.

Elle rappelle les événements qui ont teinté les débats. Premièrement, sur les 21 personnes nommées par le Conseil d’Etat pour siéger dans cette commission, ne figuraient qu’une personne de la Ville et une personne pour l’ensemble des communes. Sept personnes émanaient du Rassemblement des artistes et acteurs culturels, et aucun représentant des différents ordres du Département de l’instruction publique n’était présent.

Deuxièmement, la commission a refusé d’effectuer un bilan de l’application actuelle de la loi sur la culture en vigueur depuis 1996, argumentant qu’une relecture retarderait le projet.

Troisièmement, la question des investissements n'a pas été traitée, malgré les insistances de M^{me} Keller, qui a exposé les plans quadriennaux de la Ville. La commission a en effet refusé de délivrer des informations sur le patrimoine culturel de l'Etat.

Quatrièmement, la commission, curieusement soutenue par les milieux culturels, a revendiqué la place de l'Etat en tant que coordinateur des politiques culturelles. M^{me} Keller rappelle que, depuis 1850, la politique culturelle relève du domaine communal, ce qui explique la richesse du patrimoine de certaines communes, comme Carouge ou Meyrin. M^{me} Keller juge que l'Etat, n'ayant pas les institutions requises, ne possède pas les compétences dans ce domaine et elle estime qu'il est difficile de l'envisager en tant que coordinateur. En outre, l'article 4 pose problème, car il n'inclut pas les communes et la Ville dans la définition de la politique culturelle, qui relèverait uniquement de l'Etat. M^{me} Keller mentionne que cet article a fait l'objet de pénibles débats. La Ville a heureusement été soutenue par le représentant des communes, mais surtout – et c'est un fait à relever – par les deux principaux mécènes de Genève, présents à cette commission. Ils ont notamment rappelé l'engagement de la Ville en matière de politique culturelle et la collaboration fructueuse entre la Ville et les privés. Ils ont manifesté leur méfiance par rapport à une augmentation des subventions de l'Etat et ont affirmé que l'enjeu de ce projet était un transfert de pouvoir. Ils ont en outre souligné la proximité des relations entretenues avec la Ville et la rapidité avec laquelle elle résolvait les problèmes, contrairement à l'Etat. M^{me} Keller a tenté de mettre en garde les milieux culturels, qui pourraient être pénalisés par la lenteur et la lourdeur des procédures mises en place par l'Etat, alors que le Conseil municipal agit de manière quotidienne. Elle ne semble pas avoir été entendue.

Un commissaire juge ce projet prétentieux. Il dénote d'une méconnaissance des enjeux historiques qui lient les communes aux subventions culturelles. Il explique que, au XIX^e siècle le canton était majoritairement aux radicaux, alors que la Ville était conservatrice. C'est la raison pour laquelle le duc de Brunswick a légué sa fortune à la Ville de Genève. Le projet de loi établi par le Conseil d'Etat va créer une sorte de doublon, qui n'a aujourd'hui aucune pertinence, puisque la politique au niveau communal fonctionne parfaitement. Le commissaire est très réticent à ce projet de loi, et se demande sur quelle base les 2% ont été fixés. Il estime qu'il appartient désormais aux partis politiques de se prononcer et il craint que leurs intérêts ne rejoignent pas ceux de la Ville.

En général, la commission des arts et de la culture déplore le manque de chiffres et se demande quelle garantie peut fournir le Canton concernant les 2%.

M. Mugny répond que c'est au Grand Conseil de voter.

Une commissaire se demande, concernant l'article 8, si l'action de l'Etat dépendra de ce montant ou pas.

M. Mugny explique que le fonctionnement de la Ville et de l'Etat est différent dans la procédure d'allocation des subventions. Contrairement au magistrat de la Ville qui alloue directement des subventions, le conseiller d'Etat doit, au-delà de 200 000 francs, soumettre sa demande à la commission des finances, qui décide en dernière instance et au coup par coup. Dans ces conditions, il est légitime de se demander comment coordonner efficacement les subventions. Il s'étonne en outre qu'un ministre socialiste veuille donner plus de pouvoir à la droite contre une municipalité majoritairement de gauche. La question des 2% doit être votée, mais elle a peu de chance d'aboutir. Il estime que, si cette augmentation budgétaire est acceptée, il ne faudrait pas une loi, mais des propositions de collaboration entre la Ville et l'Etat, car, actuellement, il n'existe que des rapports de force.

Comment le Canton pense-t-il travailler avec les communes et la Ville?

M. Mugny rejette la proposition formulée dans l'avant-projet, pour un conseil de la culture formé majoritairement de personnes à la solde de l'Etat, qui décide du choix des subventions de la Ville et des communes. Néanmoins, il est prêt à créer une vraie collaboration entre la Ville, les communes, l'Etat et les milieux culturels.

M^{me} Keller rappelle qu'il s'agit d'un avant-projet soumis au Conseil d'Etat. Celui-ci devra le reformuler pour cet automne, puis le déposer au Grand Conseil. C'est à ce moment-là qu'il faudra à nouveau réagir. La commission consultative tente de faire croire que les communes n'arrivent pas à collaborer entre elles et qu'il faut une instance supérieure pour les chapeauter, ce qui est totalement faux. M. Mugny a instauré un groupe de concertation culturelle intercommunal. Les communes ont un fonds pour la culture (le fonds intercommunal voté par le Grand Conseil) et elles sont amenées à le gérer ensemble. La collaboration et la concertation existent entre les communes dans le respect de leur autonomie. Ce projet va donc à l'encontre de l'autonomie communale. Par ailleurs, cette loi fait fi de la réalité et ne tient pas compte des précédents de Bâle et du canton de Vaud, par exemple, où il y a une vraie complémentarité.

Une commissaire remarque que le Conseil d'Etat n'a donné aucune information sur les investissements dans les bâtiments culturels.

M. Mugny acquiesce. Il ajoute que l'Etat n'a rien donné pour la Comédie et qu'il a finalement cédé sous de nombreuses pressions pour délivrer les 10 millions promis au Musée d'ethnographie, avec lequel il avait pourtant signé un accord. L'Etat est donc loin de manifester une volonté de dépenser pour la culture. L'article 7 parle des investissements, mais sans donner de détails. Concernant par exemple les nouveaux ateliers d'artistes à Picto, le magistrat cantonal en charge du logement a accédé à cette demande, mais c'est la Fondation Hans-Wilsdorf qui a payé, et non l'Etat. Celui-ci n'a effectivement rien dépensé.

M^{me} Keller ne sait même pas s'il faut souhaiter le vote des 2%; elle craint que la mainmise de l'Etat sur la culture ne dénote que des visées de pouvoir.

Une commissaire regrette le manque de données concrètes du rapport, qui ne nomme aucune institution. Il est donc difficile de débattre et d'apporter des réponses. Elle demande également si la commission consultative aura la possibilité de revoir le projet après le Conseil d'Etat.

M^{me} Keller répond par la négative. La liste des institutions n'a pas été faite. Le calcul du montant alloué (75 millions) a été réalisé comme pour une OPA (offre publique d'achat). Il s'agit de devenir le subventionneur majoritaire pour reprendre la gouvernance des institutions. Or ces dernières appartiennent aux communes, à l'exception du Bâtiment des Forces-Motrices, pour lequel d'ailleurs l'Etat a confié la gérance à une entreprise privée. L'Etat ne gère donc pas ses propres lieux culturels.

Un commissaire se demande si les milieux culturels sont favorables à ce projet uniquement parce qu'ils y voient une manne supplémentaire.

M. Mugny répond qu'il y a deux phénomènes. Premièrement, les milieux culturels souhaitent plus d'argent, ce qui est compréhensible. Deuxièmement, il estime qu'il y a une instrumentalisation de ces milieux par des opportunistes qui souhaitent obtenir le pouvoir sans passer par le jeu des élections. Il est donc logique de voir que les mécènes défendent la position de la Ville contre ces personnes.

Est-ce que la commission consultative a envisagé d'autres solutions au cas où le Grand Conseil rejeterait les 2%?

M^{me} Keller répond que les mécènes ne croient pas à l'augmentation des subventions de 75 millions de francs pour la culture. Elle a fait remarquer que le 0,7% dévolu à la solidarité internationale n'a jamais été respecté et elle a mis en garde la commission consultative contre les répercussions que cela pourrait provoquer sur les grandes institutions si les promesses n'étaient pas tenues. Elle pense que la commission s'est permis de rêver pour cet avant-projet de loi.

M. Mugny souligne que l'Etat n'a cessé de retirer de l'argent aux institutions ces dernières années, par exemple au Mamco ou à la Fondation d'art dramatique et que les promesses contredisent les faits.

Une commissaire estime que ce document est vide et qu'il ne constitue pas un projet de loi mais juste une déclaration d'intention. Elle rejette donc la création d'un conseil culturel tel qu'il est envisagé dans l'avant-projet. De plus, elle craint que l'allégation des 2% n'entraîne en contrepartie des retraits.

Crainte reprise par d'autres commissaires qui pensent également que l'Etat compte sur un transfert de charges vers les communes, et en particulier la Ville,

pour augmenter cette manne culturelle. Dès ce moment, ni la Ville, ni les communes, ni le Rassemblement des artistes et acteurs culturels ne seraient gagnants.

Un autre commissaire partage les avis en ce qui concerne le poids de cet avant-projet de loi. Néanmoins, il rappelle que, dans un contexte où l'Etat souhaite se débarrasser de la culture, le magistrat cantonal en charge en est le seul défenseur. Il salue le fait que la culture soit intégrée au Département de l'instruction publique. Cela dit, il aspire à un recadrage de la culture dans le canton qui soit plus harmonieux, afin que l'on puisse mieux se répartir les rôles entre la Ville et l'Etat. Il déplore l'absence de représentants de la région à l'heure où il est question de l'agrandissement de l'agglomération et se demande pourquoi ces personnes n'ont pas été conviées au sein de la commission consultative.

M. Mugny explique que la Ville a toujours été exclue par le Canton des réunions au niveau fédéral et régional. Il est paradoxal que la Ville, qui possède les fonds, soit écartée des décisions, alors que l'Etat ne dépense rien pour la culture. Aujourd'hui, la Ville doit passer par l'Union des villes suisses pour se faire entendre.

Ne faut-il pas considérer cet avant-projet comme un premier pas vers une plus grande responsabilisation du Canton?

M^{me} Keller répond qu'elle a également soutenu au départ la vision d'un département culturel au sein du Département de l'instruction publique. Elle pensait que la discussion de la commission se porterait sur les tâches de l'Etat en partant de ses compétences, soit de l'éducation. Elle pense tout d'abord aux écoles d'art et à tous les postes de médiateurs et de sensibilisation à la culture que le Département de l'instruction publique a supprimés ces dernières années. Or trois compétences auraient pu être développées par le Canton: l'enseignement des arts et la sortie des artistes des écoles, les projets au niveau de la région, la diffusion en Suisse de l'art et le rayonnement des artistes. La commission n'a malheureusement pas voulu traiter ces aspects. Le Conservatoire populaire de musique a même demandé une audition à propos de la suppression des subventions pour les cours pour adultes, mais personne ne s'est préoccupé de sa sollicitation. Bien que la formation et la préservation du patrimoine fassent l'objet d'une loi spécifique, il est étrange qu'on cesse de considérer les écoles d'art dans le budget, lorsqu'il est question de l'augmenter.

Un commissaire demande des clarifications concernant l'article 13 qui traite de la sécurité sociale.

M^{me} Keller explique qu'un groupe de travail s'est formé à la suite du forum du Rassemblement des artistes et acteurs culturels entre les services du Département de la solidarité et de l'emploi et du Département de l'instruction publique, afin d'étudier l'octroi d'un pourcentage sur les subventions destinées au second pilier

des artistes. Cela relève de la compétence de la Confédération, mais il est possible d'imaginer des mécanismes nouveaux avec l'aide des syndicats. Elle rappelle le fonds d'aide aux intermittents mis en place par les cantons de Vaud et Genève afin de leur fournir un salaire. L'idée de cette commission est que le Canton puisse soutenir ces propositions. Elle précise encore que, une fois de plus, la Ville n'est pas consultée pour le règlement d'application.

Un commissaire juge les articles 4 et 5 du chapitre 2 maladroit, voire à la limite du mépris. Il se déclare en outre fâché de l'exposé des motifs, qui laisse entendre que la gouvernance n'est ni adéquate ni efficace.

Une commissaire rejoint l'opinion de la commission des arts et de la culture sur cet avant-projet. Elle relève le rôle de M^{me} Keller, qui a soutenu les intérêts de la Ville. Elle se demande comment définir une grande institution, car elle estime que la grandeur et le rayonnement sont deux choses différentes. Par ailleurs, finances et rayonnement ne devraient pas être mélangés.

Une commissaire juge choquant que le groupe de travail ait choisi de partir de zéro. Elle demande dans quelle mesure cet avant-projet convient au Conseil administratif, comme M. Mugny l'a déclaré précédemment.

M. Mugny répond que, si l'Etat désire budgéter 2% pour la culture, la Ville ne peut que se déclarer satisfaite. Cependant, il ne faudrait pas que l'Etat puisse ainsi décider pour la Ville de l'octroi de ses propres subventions.

Une autre commissaire remarque que les possibilités d'engagement pour les professeurs d'art sont minimes et difficiles et que beaucoup de postes sont maintenus grâce à leur nomination. Cet état de fait va à l'encontre de l'article 5, qui souhaite encourager la médiation culturelle. Elle s'interroge sur la fiabilité de l'Etat, alors que l'éducation des jeunes à la culture est à peine préservée.

Une commissaire remarque que l'article 11 pose problème. Or, est-ce que la modification de cet article rendrait les négociations possibles?

M. Mugny voudrait être clair. Il y a la lettre et l'esprit. La loi telle qu'elle est formulée ne pose aucun problème. Le Conseil administratif ne va pas s'ériger contre la loi. Or ce sont bien les intentions et les motifs qui sont problématiques.

Une commissaire rappelle que, lors de l'entretien avec M. Jauslin, il a été évoqué que la Confédération n'était pas contre la création d'une caisse de prévoyance sociale pour les artistes. Pourrait-on imaginer la création d'un mode de prévoyance qui soit municipal?

M. Mugny répond que la Ville ne serait pas contre, mais qu'il faut réaliser que cet argent serait pris, notamment, sur le salaire des gens.

La présidente remercie M^{me} Keller et M. Mugny. Elle demande aux commissaires de rapporter ces informations à leurs partis respectifs qui siègent au Grand Conseil.

Discussion et vote

Une commissaire d'A gauche toute! aimerait auditionner le président de la commission consultative, M. Mailloux.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que la commission des arts et de la culture est hors délai pour transmettre au Conseil municipal son avis, mais que rien n'empêche d'auditionner M. Mailloux d'ici au 1^{er} juillet, afin que le Conseil municipal ait l'ensemble des données en septembre. Il ajoute que, au nom de son parti, il considère cet avant-projet comme sans aucune valeur.

Un commissaire démocrate-chrétien estime qu'il faut respecter les différents niveaux de compétence. Il ne juge pas nécessaire l'audition de M. Mailloux.

Un commissaire socialiste rappelle qu'il s'agit d'une motion envoyée à la commission des arts et de la culture par le plénum et qu'il faudra auditionner autant de personnes que la commission juge nécessaire. Il estime qu'il serait dommage de s'arrêter à la position de la Ville, le mois de juin permettant encore de se renseigner plus à fond.

Un commissaire radical souhaiterait entendre M. Charles Beer sur cet avant-projet.

La présidente répond que M. Beer n'est ni compétent, ni habilité à donner son avis.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les procédures d'un projet de loi à l'Etat sont très lourdes et très longues.

Une commissaire des Verts relève que les partis ont répondu et qu'ils ont pu prendre position. Elle ajoute qu'elle n'a pas besoin d'avoir d'autres points de vue que celui de la Ville.

Une commissaire d'A gauche toute! explique que le propos de cette motion n'était pas seulement d'obtenir des informations. Il y a deux enjeux: premièrement, de faire un rapport qui serait présenté au plénum et transmis au Conseil administratif, qui prendrait alors contact avec le Conseil d'Etat; deuxièmement, il serait souhaitable que deux membres de la commission des arts et de la culture puissent siéger dans le conseil culturel.

Un commissaire démocrate-chrétien n'est pas intéressé d'entendre d'autres avis sur un avant-projet de texte de loi qui doit être rendu le lendemain aux députés.

La commissaire d'A gauche toute! retire sa demande d'audition de M. Mailloux.

Prise de position des partis

Pour l'Union démocratique du centre, cet avant-projet n'est que le doublon mal ficelé d'une loi existante et il est à rejeter.

Les radicaux rejoignent les propos de l'Union démocratique du centre.

Pour le groupe démocrate-chrétien, cet avant-projet est un premier pas vers un plus grand investissement de l'Etat. Il trouve bénéfique que l'Etat régule les relations entre les communes dans un partenariat, il souhaite que l'accent soit porté sur toute la région.

Les libéraux rejoignent, sur la forme, la position de l'Union démocratique du centre et, sur le fond, celle du groupe démocrate-chrétien.

Pour les Verts, la culture doit être pensée à l'échelle de l'agglomération. Il est primordial qu'il existe une complémentarité entre les différents acteurs. Le texte ne prend pas en compte ces aspects. D'autre part, le rôle des communes est important. Il faut que le principe de subsidiarité reste essentiel. Enfin, le Canton doit être clair dans ses engagements financiers, ce qui fait défaut dans cet avant-projet. Pour toutes ces raisons, les Verts n'y sont pas favorables.

Pour le groupe socialiste, cet avant-projet ne doit pas aller à l'encontre des communes et de la Ville. Il est évident qu'il y a un manque de concertation et les socialistes regrettent l'attitude du Canton. Le groupe socialiste souhaite une plus grande collaboration des communes et une plus grande prise en compte des intérêts de la Ville lors de la révision du projet. Il craint un transfert de charges et une mainmise du Canton, alors même que ce sont les communes qui paient.

A gauche toute! regrette que la commission n'ait pas pris connaissance de l'ancienne loi, qui était bien meilleure que cet avant-projet simpliste. Le groupe reste dubitatif sur le respect des 2% alloués à la culture, alors que le même pourcentage n'est même pas octroyé pour la justice. Cet avant-projet est insultant pour la Ville. Il s'agit d'un travail d'amateur.

La présidente passe au vote de la motion M-920. La motion est acceptée à l'unanimité de la commission.

M^{me} Christiane Olivier, présidente de la commission des arts et de la culture (S). Nous aurions souhaité que ce rapport puisse être traité lors de la dernière séance de juin, compte tenu des délais imposés par le Conseil d'Etat sur cet

avant-projet de loi. En raison de la lourdeur des dossiers que nous avons eus au mois de juin, nous n'avons pas pu parler de cet objet en commission avant notre dernière séance de juin. Mais, bien que les délais soient passés, il est très important que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat entendent notre voix. La position de la commission rejoint la position du Conseil administratif sur ce sujet et je pense qu'il est important que nous puissions nous exprimer, en tant que Ville et commune qui gérons la majorité de la culture dans ce canton.

La présidente. Je donne maintenant la parole au rapporteur, M. Thierry Piguët, qui ne la prend pas. J'ouvre le premier débat et je donne la parole à M^{me} Salika Wenger.

Premier débat

M^{me} Salika Wenger (AGT). Je ne sais pas s'il y aura débat, Madame la présidente. Il n'y a pas matière à débat. L'Etat s'occupe de manière très périphérique et très peu de la culture. D'ailleurs, nous connaissons tous son budget. Il prétend mettre 75 millions de francs dans la culture, mais dont 50 vont aux écoles; il n'en reste plus que 25. Je ne sais pas très bien comment ces 25 millions de francs sont distribués. En l'occurrence, ce qui nous a fâchés, c'est que le Conseil d'Etat ait décidé de parler de la culture sans permettre à ceux qui sont les payeurs d'intervenir. Seuls deux représentants pour les communes, dont une fonctionnaire de la Ville, ont participé aux discussions avec l'Etat.

Je ne me souviens pas qu'il nous ait été donné, en tant que conseillers municipaux qui votons les budgets, de participer à ces discussions, lesquelles ont accouché d'un projet de loi qui ne dit rien, sauf que l'Etat est plein de bonnes intentions. Or, comme vous le savez tous, l'enfer en est pavé!

Aussi, nous devons rappeler au Canton que la culture, c'est la Ville. Le Canton a d'autres fonctions: la répartition est particulièrement ancienne et elle ne s'est pas faite par hasard. Aujourd'hui, la Ville distribue 250 millions de francs, ou en tout cas dispose de 250 millions de francs pour la culture; c'est dix fois plus que l'Etat. Que l'Etat imagine un avant-projet de loi sur la culture, tel qu'il est rédigé et tel qu'il a été discuté et travaillé pendant des mois, me paraît être plus de la science fiction qu'autre chose, parce que l'Etat ne peut pas prendre en charge la culture, si ce n'est pas lui qui paie! Or, pour l'instant, ce sont les Genevois intramuros qui paient la culture de manière prépondérante.

A gauche toute! estime que le projet est vide de sens – je présente mes excuses pour cette expression – mais c'est du «bouillon pour les morts»! Il est totalement inadmissible que l'on travaille pendant des mois, que l'on invite les représentants

du Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC) et pléthore de fonctionnaires de l'Etat, sans faire participer la Ville de Genève à ces discussions. Nous avons donc présenté cette motion pour exprimer notre désenchantement par rapport au résultat et notre mécontentement de ne pas avoir été consultés de manière représentative dans ce travail.

M. Salvatore Vitanza (R). Comme nous l'avons dit en commission, cet avant-projet est un mauvais projet, et pour plusieurs raisons. Tout d'abord, cet avant-projet prévoit la mise en place d'un Conseil culturel par l'Etat, ce qui est juste inacceptable puisque la Ville pourvoit à une grande partie des fonds. De plus, sur 21 personnes qui siègent dans la commission consultative chargée de rédiger un avant-projet de loi pour les arts et la culture (CELAC), il n'y a qu'un seul représentant de la Ville. En outre, rien n'a été repris de la loi actuelle. Cette manière de faire nous semble un peu bâclée.

Par ailleurs, il sied de préciser que ce projet de loi n'apporte aucune solution concernant les investissements. Et, contrairement au magistrat de la Ville qui peut directement allouer des subventions, le conseiller d'Etat doit passer par le Grand Conseil pour une somme supérieure à 200 000 francs, et ce pour respecter la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF). Cela engendre un travail en commission et, une fois ce travail effectué, il est généralement trop tard.

Concernant la sécurité sociale pour les artistes, un groupe de travail s'est formé entre le Département de l'instruction publique et le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE). Il conviendrait à notre sens d'attendre les conclusions de ce groupe et de les intégrer, dans la mesure du possible, dans des recommandations. Pour toutes ces raisons, et bien que cet avant-projet soit un premier pas en vue de l'implication de l'Etat, notre groupe ne peut que rejeter cet avant-projet, qui est un mauvais projet.

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). Nous accueillons avec satisfaction cet avant-projet de loi sur la culture dans la mesure où il inscrit formellement la volonté de l'Etat de s'impliquer davantage dans la culture. A cet égard, et à répétées reprises, nous avons entendu des déclarations de M. Charles Beer allant dans ce sens, et l'on ne peut qu'être ravi que ces déclarations soient finalement suivies d'effet.

Sur le fond toutefois, cette déclaration d'intention nous laisse sur notre faim. Beaucoup de questions subsistent. Beaucoup de craintes subsistent aussi, s'agissant de trouver des réponses à ces questions dans le futur règlement d'application de cette loi, règlement qui, on le sait, échappe totalement au législateur.

En y regardant de plus près, on a le sentiment que l'Etat entend principalement prendre le pouvoir dans le domaine culturel, en faisant fi de l'histoire et du rôle joué par les communes depuis le milieu du XIX^e siècle. Or, en matière de gouvernance, nous sommes bien placés pour savoir ce que représente la gestion de la culture dans un ménage communal. Nous savons aussi ce que représentent financièrement les infrastructures et les activités culturelles d'une commune telle que la nôtre. Il y a donc tout lieu de se réjouir d'une implication plus grande de l'Etat en termes de gouvernance et de financement. Mais nous ne pouvons accepter qu'un avant-projet de loi à la rédaction maladroite évacue de la sorte le passé et, pire encore, remette en cause la gouvernance actuelle. La proximité des autorités communales permet un fonctionnement plus rapide – qui n'est pas à négliger, et cet aspect-là mérite d'être souligné.

S'agissant du financement, le pourcentage de 2% annoncé dans l'avant-projet de loi est certes une bonne nouvelle, mais à l'heure à actuelle, c'est aux forceps que l'on obtient du financement pour la culture de la part du Canton. Il y a donc lieu d'être prudent et de ne pas trop se réjouir, puisque ce pourcentage va être largement débattu au Grand Conseil.

Pour résumer, voilà ce qui nous semble important, voire non négociable du point de vue communal: les communes doivent garder des prérogatives importantes en matière culturelle, et agir subsidiairement à l'Etat. L'éventuel passage à 2% ne doit pas devenir un prétexte pour que l'Etat s'arroge tous les pouvoirs. La question de la région – qui fait défaut dans l'avant-projet – doit également être inscrite dans la loi, car l'on sait que les grandes institutions ont une dimension qui dépassent largement le contexte local, et que tous les grands projets culturels nécessitent des collaborations et des synergies bien au-delà des frontières genevoises. Compte tenu de ce qui précède, nous demandons le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Plusieurs choses ont déjà été dites, mais on peut compléter. S'agissant des nouvelles compétences que l'Etat devrait assumer, outre l'enseignement des arts, on peut penser au devenir des artistes à la sortie des écoles, à la diffusion en Suisse, au rayonnement des artistes genevois, au soutien de projets au niveau régional, pour ne citer que quelques axes de ces compétences. Or, le groupe des Verts déplore que cet avant-projet de loi n'intègre pas du tout la notion d'agglomération. Il doit vraiment exister une complémentarité entre les différents acteurs. Le rôle des communes est essentiel dans toute l'agglomération genevoise qui poursuit sa construction, ce d'autant plus que l'action des Villes est reconnue dans la loi fédérale pour l'encouragement à la culture. Et, pour nous, le principe de subsidiarité reste également essentiel.

Le Canton doit être clair dans ses engagements financiers: ne pas donner un pourcentage à la louche, sans être plus précis quant à la finalité concrète des 2% annoncés, et cela en lien avec les grandes institutions – qu’il ne définit d’ailleurs pas dans ce projet – en lien aussi avec les écoles de formation, comprises ou non dans ce fameux pourcentage. Il est d’ailleurs déjà dans la mission de l’Etat d’assumer cette formation. En outre, il faut faire tout cela en lien avec les investissements et le fonctionnement. Ce n’est pas clair dans l’avant-projet de loi. Enfin, les 2% annoncés ne doivent pas être supportés à terme par les communes et par un report ultérieur de charges. Pour ces quelques raisons, les Verts ne sont pas favorables à cet avant-projet de loi et acceptent la motion M-920.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Dans ce sujet fort important qu’est l’avenir de la prise en charge et du soutien de la culture pour Genève, j’aimerais rappeler que c’est à une députée libérale, Janine Hagmann, que nous devons le fait que le Département de l’instruction publique s’appelle dorénavant le Département de l’instruction publique et de la culture. Aujourd’hui, le Canton a mis la culture dans son programme. L’article 69 de la Constitution fédérale stipule d’ailleurs que la culture est du ressort des Cantons.

Je rappellerai également qu’à l’époque de l’affaire dite du Musée d’art et d’histoire (MAH), quand le Canton s’était fâché contre les méthodes de la Ville, une motion libérale avait demandé que l’on réfléchisse à un concept global de la culture pour Genève et que l’on réévalue la répartition des charges.

Au vu des mesures prises par le Canton pour résoudre cette question et pour apporter une réponse à cette motion libérale, les auteurs de la motion M-920 nous ont rendus attentifs au rôle de la Ville, qui est actuellement le supporter principal, voire exclusif de la culture à Genève, avec ses mécènes, ses privés et ses passionnés. Je remercie la commission d’avoir traité rapidement cet objet et d’avoir rendu attentif tout un chacun au fait que l’avenir de la culture ne pourra pas être assuré sans la voix de la Ville.

Cela dit, s’agissant de la méthode utilisée par le Canton, je reviendrai à ce qu’a dit mon préopinant de l’Union démocratique du centre tout à l’heure: soit l’Etat prenait une décision, soit il créait une commission. L’Etat a créé une commission qui a étudié ce dossier. La composition de la commission, vous la connaissez: deux représentants des mécènes, parmi les plus éclairés, et M^{me} Virginie Keller-Lopez, dont les compétences, les connaissances et l’expérience de la vie politique et culturelle genevoise sont évidentes, tant comme députée que dans les charges qu’elle occupe actuellement au département des affaires culturelles. Sa présence a porté à trois la voix de la Ville. On y trouve également des personnes choisies par celui-là même qui dirige la culture au niveau cantonal et puis quelques direc-

teurs de l'une ou l'autre de nos institutions. On souhaiterait savoir parmi quels autres candidats potentiels et selon quels critères ces personnes ont été choisies. Ces dernières ont travaillé à l'élaboration d'un plan politique concernant les institutions mêmes qu'elles gèrent! Je vous laisse juger de ce que l'on peut en penser en termes d'objectivité.

Quant à la proposition qui en ressort, c'est un pourcentage: 2% à la place de 1%. J'ai l'impression que nous vivons aujourd'hui dans la règle de deux. On nous fait des propositions qui sortent comme cela, tirées d'un chapeau: 200 rues piétonnes ou 2% pour la culture! On nous propose donc 2% pour la culture, tandis qu'en amont ce pourcentage n'a pas été réfléchi par les décideurs.

J'aimerais rappeler que la proposition de conférence culturelle, initiée à l'époque par Martine Brunschwig-Graf, aurait pu amener – avec la loi de 1996 – une véritable politique culturelle pour le Canton, car elle mettait les décideurs autour de la table. Elle créait un véritable concept pour la culture à Genève et permettait de déterminer ensemble – tous ensemble – qui se charge de quoi.

Pour le reste, au terme de cette étude qui a été fort instructive et très claire, nous voulons confier au Conseil administratif une seule et dernière invite. C'est pourquoi nous vous proposons un projet d'amendement visant à supprimer les deux premières invites, puisque ce qu'elles demandaient a été honoré depuis:

Projet d'amendement

Suppression des deux premières invites.

Pour notre part, nous souhaitons surtout que le Conseil administratif fasse entendre la position de la Ville de Genève auprès du Canton, car une ville sans culture, ce n'est plus une ville. Le Canton a tout à gagner à confier des responsabilités à la Ville, à concentrer la culture en ville, pour l'image et l'attractivité de Genève ainsi que pour le tourisme. Il a tout intérêt à réaliser que c'est dans le cœur de la cité que la vie se passe.

Nous voulons donc demander au Conseil administratif de faire valoir l'importance de la Ville dans le domaine culturel, ainsi que son expérience et son savoir-faire au cours de ces nombreuses années. Nous voulons également lui demander de faire valoir tous les appuis qu'elle a su réunir, je pense aux privés et aux mécènes qui se sont beaucoup investis et qui se sont exprimés pour dire qu'ils souhaitaient poursuivre le travail avec la Ville, quand bien même ils ont été parfois un peu échaudés ces dernières années. Néanmoins, ils ne sont pas pour autant totalement découragés.

Si la Ville aujourd'hui prend ses responsabilités, si nous n'avons plus tout

le temps des histoires, des soubresauts et des secousses dans toutes nos institutions, mais que nous menons vraiment une politique responsable, nous nous éviterons ce genre de motions, nous éviterons aussi ce genre de réponses qui sont des brouillons avec beaucoup de ratures. Nous disons oui à l'intervention et à la collaboration de l'Etat dans le domaine de la culture, mais pas comme cela et pas sans nous!

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. Serait-il possible d'avoir un peu de silence, s'il vous plaît? Vous disposez de la buvette, de la salle des pas perdus et de la salle Nicolas-Bogueret pour vos discussions!

M. Jacques Hämmerli (UDC). La position de l'Union démocratique du centre sur l'avant-projet de loi sur la culture est très sévère. J'ai déclaré qu'il s'agissait d'un doublon mal ficelé d'une loi existante, que cet avant-projet n'avait aucune valeur et qu'il fallait le rejeter. Vous me permettez quelques petits points d'histoire. En bas de page 2 et en début de page 3 du rapport, il est expliqué pourquoi la culture était concentrée en Ville de Genève. Au XIX^e siècle, la Ville était conservatrice et l'Etat – gouverné par les radicaux – était révolutionnaire. Les gens qui avaient des fortunes, en numéraire ou en œuvres d'art, ont légué ces dernières à la Ville de Genève. C'est ainsi que la Ville a construit ses musées; c'est ainsi que la Ville – avec le legs de Brunswick – a construit le Grand Théâtre, l'Ecole de chimie, la grille du Jardin des Bastions, etc. Si cela n'intéresse personne, je peux m'en aller, Madame la présidente...

La présidente. J'allais intervenir, Monsieur Hämmerli. Mesdames les conseillères municipales Machado et Casares, s'il vous plaît!

M. Jacques Hämmerli. En 1930, une nouvelle répartition des tâches a été faite entre le Canton et la Ville, la nouvelle Ville de Genève, agrandie par le rattachement des communes des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex. C'est ainsi que la Ville se trouve toujours à la tête des musées, du Grand Théâtre, de la salle du Victoria Hall, du Théâtre de la Comédie, etc.

Aujourd'hui, cet avant-projet de loi sur la culture comporte un énorme défaut: il n'exprime pas les moyens d'une politique, ou il les exprime d'une manière arbitraire: 2% de quoi? On aimerait savoir! Quand on sait que la Ville de Genève consacre 235 millions à la culture, contre 75 pour la part de l'Etat – part qui recouvre les écoles de musique et la subvention à l'Orchestre de la Suisse romande

– ces 2% ne représentent pas grand-chose, quand bien même ce pas grand-chose est à souligner! Il ne vous aura pas échappé que la Constituante planche – je crois qu'elle en débattrait prochainement – sur la création d'établissements publics autonomes, pour reprendre qui le Grand Théâtre, qui les musées, l'avenir nous le dira.

Aujourd'hui, c'est la Ville qui supporte l'essentiel du poids de la culture, et ce conformément à la répartition des tâches voulue en 1930. Quant à moi, je n'admets pas cette espèce de protectorat de l'Etat sur la Ville de Genève en matière culturelle. C'est pourquoi nous avons adopté la motion M-920, qui tente de rejeter ce mauvais projet de loi émanant de l'Etat.

M. Thierry Piguet (S). Mesdames et Messieurs, circulez, il n'y a rien à voir! C'est à peu près le titre que nous aurions pu donner à cet avant-projet de loi sur les arts et la culture. On ne nous avait rien demandé, mais grâce à cette motion nous avons saisi l'occasion pour pouvoir en parler et donner notre avis. Cela me semble le minimum que nous puissions faire, puisqu'on n'a pas demandé grand-chose à la Ville. Et on ne va pas lui demander grand-chose car, sur les quinze personnes qui feront partie de cette commission, une seule représentera la Ville, qui finance à elle seule plus de 90% du budget et de la vie culturelle à l'échelle du canton, voire de l'agglomération.

Si l'Etat veut doter la culture de moyens supplémentaires et prendre à sa charge une partie des coûts des institutions – et non une partie des institutions, il y a une nuance – qu'il le fasse! Cela nous permettra peut-être de revoir certains objectifs culturels, de doter autrement certaines institutions ou d'allouer de nouvelles subventions, par exemple en faveur de la culture alternative que vous tenez absolument à faire valoir et à mettre en avant. A ce jeu des vases communicants, on pourrait y arriver, mais l'Etat ne passe pas vraiment pour un corps qui développe des collaborations. Il aime plutôt décider seul.

Les membres de la commission des arts et de la culture ont émis certains doutes quant au bien-fondé de cet avant-projet de loi sur la culture. Faisons un petit comparatif avec la loi sur l'accès et l'encouragement à la culture de 1996. C'est assez édifiant! Je vous lis les cinq points relatifs à l'orientation: l'action auprès des jeunes favorisant l'éducation et la pratique culturelles; la formation et l'aide à la relève; le soutien à des manifestations culturelles; le soutien aux institutions culturelles et, cinquième point, le développement de la création et de la production artistiques en favorisant notamment la diffusion. Je prends maintenant le projet de loi qui nous occupe, en cinq points également. Je lis les tâches, en essayant de les remettre dans le même ordre: sensibiliser les jeunes aux arts et à la culture; favoriser le rayonnement des œuvres sur le plan régional, international, etc; soutenir la relève artistique; favoriser la création artistique et sa diffusion

– c’est le même point que dans la loi évoquée plus haut – et, dernier point, financer les grandes institutions.

Pour passer des cinq points de 1996 aux cinq points de 2010, il a tout de même fallu une commission avec 21 personnes. Vous aurez remarqué qu’il y a un point de la loi sur l’accès et l’encouragement à la culture qui n’existe plus dans l’avant-projet de loi sur la culture, à savoir: le soutien à des manifestations culturelles contribuant au développement et à la réputation de Genève. Génial! En ce moment, l’Etat est en train de plancher sur un projet de loi innovant pour la culture et de se doter de 2% supplémentaires, mais il retire l’aide et la subvention aux manifestations culturelles contribuant au développement et à la réputation de Genève. Voilà l’unique point qui n’est plus dans le nouveau projet de loi. Mais de quelle tête se fiche-t-on, si ce n’est de celle des contribuables, et éventuellement de celle des politiques? En ce qui nous concerne, nous sommes un peu habitués à cela!

Hormis la mainmise de l’Etat sur certaines institutions – nous avons vu que les constituants voulaient donner le Grand Théâtre ou les musées à l’Etat – et en dehors du fait que le budget de l’Etat n’est pas encore voté, l’Etat a-t-il les moyens de gérer un patrimoine culturel? L’Etat dispose d’un service culturel qui est relativement restreint et qui est relativement neuf: avant, il n’y avait que deux personnes – maintenant ils sont peut-être un peu plus nombreux. L’Etat n’a ni le personnel, ni les compétences pour gérer la culture et les infrastructures culturelles. Il devrait donc d’abord se donner les moyens humains pour la gestion du patrimoine, notamment des bâtiments, pour leur conservation, ainsi que pour une gestion au niveau des arts de la scène ou des structures techniques, afin d’élaborer une véritable politique culturelle. Par la suite, avec davantage de moyens humains, il pourra peut-être avoir d’autres ambitions. L’Etat place très haut la barre qu’il ne pourra de toute façon pas atteindre!

Pour répondre à M^{me} Arlotti et à ce qu’elle avait déclaré lors du premier débat sur la Cave 12 – vous transmettez, Madame la présidente – l’avant-projet de loi sur la culture émane certes d’un magistrat socialiste, mais je vous rappelle que le Grand Conseil est largement à majorité de droite, et que ce magistrat ne peut aller au-delà de ce que le Grand Conseil va voter. Je rappellerai à M^{me} Arlotti que l’on ne voit plus beaucoup A gauche toute! depuis quelques années dans le plénum du Grand Conseil pour nous aider à voter autre chose! Mais cela changera peut-être dans trois ans!

L’Etat se leurre en voulant gérer la culture sans en avoir les moyens, sans avoir conscience de ce que cela implique, alors que la Ville le fait historiquement très bien. J’aimerais remercier le Conseil administratif pour la réponse qu’il a d’ores et déjà envoyée au Conseil d’Etat. J’imagine que le magistrat cantonal en charge de la culture nous répondra. Par conséquent, Mesdames et Messieurs

les conseillers municipaux, je vous encourage à voter cette motion à l'unanimité. J'encourage aussi le Conseil administratif à relayer les propos de ce Conseil municipal auprès du Conseil d'Etat.

M^{me} Ariane Arlotti (AGT). Je vais amener quelques points complémentaires après tout ce qui a été dit par mes préopinants. Il faut considérer que cet avant-projet de loi est un tour de dupes, notamment pour les milieux artistiques, car la commission que M. Beer a créée est quand même la résultante d'au moins trois ans de militantisme de la part des milieux artistiques à travers le RAAC. Nous pouvons comprendre que les milieux artistiques n'aient qu'une envie, c'est que l'on puisse offrir plus de moyens à la culture, d'où l'idée de l'Etat de proposer de doubler la mise, en passant de 75 millions à 150 millions.

Mais comment travailler dans ces conditions? M^{me} Keller nous disait que, durant la concertation mise en place dans cette commission, elle a exposé les plans quadriennaux de la Ville de Genève au Canton, mais que cette même commission a refusé de délivrer des informations sur le patrimoine culturel de l'Etat. Comment travailler dans ces conditions? La commission des arts et de la culture a justement déploré le manque de chiffres.

Comment croire que les 2% qui seront amenés par le Canton seront efficaces, étant donné que, même en matière de sécurité, les prestations ne sont pas garanties par le Canton? Comment croire que le Canton va pouvoir augmenter ses tâches et augmenter son budget s'il a déjà de la peine à subvenir à ses tâches actuelles? Dans l'article 5 de l'avant-projet de loi relatif aux tâches, par exemple, on peut lire que «le Canton assume son rôle en accomplissant notamment les tâches suivantes: a) financer les grandes institutions; b) favoriser la création artistique professionnelle et sa diffusion». Comment ne pas mettre cela en doute quand on sait que les heures d'enseignement des matières artistiques sont réduites par le DIP et que certaines matières artistiques sont menacées de ne plus être enseignées dans certains établissements? Comment contribuer à la relève? Je poursuis justement: «c) soutenir la relève artistique.»

Je m'interroge également sur d'autres points étranges. A l'article 8 relatif aux autres formes de soutien, il est noté que «le Canton peut commander et acquérir des œuvres; il peut attribuer des bourses, des prix et des résidences; il peut fournir des prestations en nature». Pouvoir: mais à quoi sert une loi si elle n'est pas contraignante? Voilà les différentes questions qui ont été posées, qui restent ouvertes et qui ont fait comprendre à la majorité de notre commission que cet avant-projet de loi est un «bouillon pour les morts», comme disait ma collègue Salika Wenger. Donc, effectivement, nous demandons au Conseil administratif de transmettre notre position au Canton.

M. Salvatore Vitanza (R). Madame la présidente, je vous ai fait parvenir un amendement visant à supprimer les deux premières invites car nous avons reçu les documents que nous attendions. Et j'en remercie M. Mugny. Ces documents ont bien été soumis à la commission des arts et de la culture et nous avons pu les analyser:

Projet d'amendement

Suppression des deux premières invites.

M. Pascal Holenweg (S). Je ne vais pas entrer dans le projet de loi en détail, mais nous avons une position relativement ambivalente à l'égard de ce projet, selon que l'on s'attache aux intentions qu'il affirme ou aux moyens qu'il donne ou prétend donner pour concrétiser ses intentions. Nous avons d'abord salué l'avant-projet de loi sur la culture, et ce pour deux raisons, sans nous faire d'illusions excessives sur sa réelle portée, ni sans ignorer les risques politiques pour la Ville et les grandes communes urbaines si ce projet de loi devait être adopté tel quel.

Nous l'avons salué d'abord parce qu'il est le résultat de la mobilisation des acteurs culturels, en l'occurrence du RAAC, contre la tentative de faire reposer toute la charge et toute la responsabilité de la politique culturelle genevoise sur, disait-on, les communes, c'est-à-dire sur la Ville toute seule. Nous l'avons salué ensuite parce qu'il exprime des positions que nous défendons depuis des années dans ce Conseil, à savoir le partage, et non le transfert, des charges et des tâches entre toutes les communes et le Canton: c'est le principe du faire ensemble. On peut aussi citer la règle: pas de compétences sans charges, pas de charges sans compétences, l'ouverture – même timide – aux communes vaudoises et françaises de la région, et, finalement, une plus grande responsabilité et un plus grand engagement du Canton, sans que ce renforcement ne se traduise – comme dans un jeu à somme nulle – par un affaiblissement de l'engagement, de la responsabilité et de la présence de la Ville. Ce sont là les intentions du projet de loi, et ces intentions, nous les soutenons.

Cela dit, les mots d'un projet de loi, c'est bien, mais sans actes et sans moyens, c'est creux! Cela fait d'autant plus de bruit que c'est creux. C'est le principe du tambour. C'est bruyant précisément parce que c'est creux. C'est creux ou c'est dangereux! Il ne saurait être question pour nous d'accepter qu'un renforcement de l'action culturelle du Canton se fasse au prix d'un affaiblissement de celle des communes, et en particulier de celle de la Ville.

Nous savons pertinemment qu'un certain nombre de forces politiques, en particulier au sein du Grand Conseil, sont tout à fait d'accord de renforcer le poids

du Canton et sa présence dans le domaine culturel, à condition que, dans un jeu à somme nulle, cela se traduise par un affaiblissement de la présence de la Ville, ce à quoi nous sommes opposés. Les nouveaux engagements cantonaux doivent s'ajouter à ceux déjà assumés par la Ville et les communes, non s'y substituer, et moins encore les déterminer.

Enfin et surtout, il ne saurait être question pour nous que l'engagement culturel du Canton se traduise par le seul passage d'un vieux mot d'ordre – qui paie commande! – à un nouveau mot d'ordre – je commande, tu paies! Nous savons pertinemment que voir les ukases culturels cantonaux tomber sur les milieux culturels, comme la vérole sur le bas clergé breton, est un risque constant. Nous n'avons pas là un projet qui donne réellement les moyens d'une politique culturelle, parce que nous n'avons pas un parlement qui a l'intention de donner au Canton les moyens d'une politique culturelle! Le projet prévoit d'affecter 2% du budget annuel du Canton à la culture. Nous savons pertinemment que ces 2% ne seront pas affectés à la culture et que, même dans le cas contraire, ils seraient totalement consommés par le soutien aux grandes institutions et par le soutien à l'enseignement. En d'autres termes, cela ne changerait strictement rien pour les parts de la culture qui nous intéressent le plus: la culture alternative, la culture de proximité, la culture de l'immigration et la culture d'expérimentation.

Enfin, nous doutons fortement de la volonté du Canton lui-même d'assumer une part de responsabilité dans les grandes institutions où il est absent. Nous n'avons pas de nouvelles d'une intention quelconque du Canton de subvenir au fonctionnement du Grand Théâtre, nous n'avons pas d'autres nouvelles que celles des 50 000 francs qu'il accorde princièrement au Grand Théâtre, ce qui représente un millième – grosso modo – de ce que la Ville accorde à cette institution. Le projet de loi est bourré de bonnes intentions, nous les saluons, mais il souffre de gros manques de crédibilité.

Nous ne demandons pas au Canton d'abandonner ce projet de loi, mais de le concrétiser, de le rendre un tantinet plus sérieux. Enfin, quand on parle de culture, on ne parle pas seulement de la culture assumée par des professionnels. Il faudrait qu'un projet de loi sur la culture se préoccupe des dizaines de milliers de personnes qui sont actives à Genève dans le domaine culturel mais qui n'en font pas une profession – ceux qu'on appelle les amateurs dans tous les domaines de la culture. Ce projet de loi n'en dit pas grand-chose, sinon rien du tout. Dans ce domaine-là, il est à peu près aussi ambigu que dans les autres.

L'avant-projet de la CELAC vaut ce qu'il vaut, mais il vaudra surtout par les moyens que le Canton se donnera pour mener une politique, et pas seulement pour nous donner des ordres et encadrer la politique culturelle des communes.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Kraft-Babel et de M. Vitanza est accepté par 43 oui contre 16 non (3 abstentions).

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée sans opposition (62 oui et 1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à transmettre pour information les prises de position du Conseil municipal au Département de l'instruction publique.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

La présidente. Mesdames et Messieurs, il est 22 h 50. Le Bureau ne juge pas opportun d'aborder les rapports de commission. Nous allons terminer sur les réponses du Conseil administratif.

15. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 mai 2010 de M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Rémy Burri et Alain de Kalbermatten, acceptée par le Conseil municipal le 18 mai 2010, intitulée: «Pour que le ciel ne leur tombe pas sur la tête (chute d'une fenêtre à l'école des Genêts)» (M-919)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- les récents accidents dont ont été victimes des enseignantes de l'école des Genêts et de celle de l'Aubépine;
- le danger que représente pour les élèves et pour le personnel la non-sécurisation notamment des fenêtres et des portes recommandée lors de la dernière inspection;

¹«Mémorial 167^e année»: Développée, 6146.

- les conséquences tragiques qu'un accident pourrait avoir sur la vie d'un enfant,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder dans les plus brefs délais à la sécurisation des fenêtres et des portes des écoles des Genêts et de l'Aubépine, voire d'autres établissements scolaires si nécessaire.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'école des Genêts est en fonction depuis la rentrée scolaire d'août 1998, sa construction a été supervisée et validée par toutes les instances de sécurité cantonale.

En raison des tablettes de fenêtres qui sont demandées par le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C 1 10.11), les ouvrants des classes sont placés en position haute, afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Malheureusement, le 16 mars 2010, après douze ans de fonctionnement sans problèmes, une fenêtre de classe est tombée sur la tête d'une enseignante lors de son ouverture.

Cette personne a dû se faire soigner dans une permanence médicale.

L'analyse de cet accident a démontré une situation particulière et inédite.

En effet, les gonds sont traversés par un axe cylindrique, bloqué par une vis pointeau, placée sur la partie inférieure du gond.

Afin d'éviter toute dilatation qui pourrait desserrer la vis pointeau et faire tomber l'axe, cet élément est réalisé dans un métal différent que le gond.

De plus, pour augmenter la sécurité de ce système et éviter toute malveillance, cette vis pointeau n'est accessible qu'en ouvrant complètement la fenêtre.

Immédiatement après cet accident, le Service des écoles et institutions pour l'enfance, lors d'une inspection, a fait contrôler les gonds de tous les ouvrants du groupe scolaire, et rien d'anormal n'a été constaté.

Une vérification de ces éléments dans toutes les écoles de la Ville de Genève est en cours.

L'entreprise ayant réalisé cette construction a été contactée, et elle nous a informés que ce système de gonds est commercialisé depuis une trentaine d'années et que son fournisseur n'a jamais eu connaissance d'un accident similaire.

Néanmoins, cette entreprise a demandé à son fournisseur d'approfondir ses recherches, afin de déterminer plus précisément les raisons de la chute de cette fenêtre.

Lorsque le Service des écoles et institutions pour l'enfance aura tous les éléments en sa possession, il prendra une décision sur la modification éventuelle des gonds du groupe scolaire des Genêts.

Quant au problème survenu à l'école de l'Aubépine dont fait mention la motion M-919, il pourrait s'agir du cycle d'orientation de l'Aubépine qui n'est pas une propriété de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 mai 2010 de M. Marc Dalphin, intitulée: «Le charmant pavillon bleu du Musée d'ethnographie» (QE-325)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Nous avons appris – j'ai appris – que le pavillon bleu du Musée d'ethnographie serait récupéré et déplacé. Pourrions-nous – pourrais-je – avoir quelques précisions sur le devenir de ce pavillon? Merci.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Parmi les pistes d'actions dégagées par le contrat de quartier des Grottes, il en est une qui consiste à créer une maison de rencontre et de cultures. Ce lieu communautaire très peu équipé serait vecteur de lien social. Il serait destiné à des expositions, des animations, du cinéma, des concerts, des réunions associatives, des anniversaires, des mariages, des baptêmes, des retrouvailles. C'est avant tout un lieu de partage où les différentes cultures et les différentes générations pour-

¹«Mémorial 167^e année»: Annoncée, 6448.

raient se rencontrer, un lieu de réunion et non de consommation qui est projeté de manière à ce que les associations, les groupements et les individus puissent activement participer à la vie du quartier.

Etant donné qu'aucun local vacant appartenant à la Ville n'est disponible aux Grottes, le contrat de quartier des Grottes propose de recycler et transférer le pavillon bleu du Musée d'ethnographie de Genève sur le parking de l'îlot 5-7 (parking rue Cité-de-la-Corderie). Cette parcelle est située au cœur de nouveaux immeubles et le pavillon y serait implanté au croisement de deux itinéraires piétons à haute fréquentation. L'objectif est d'occuper ce lieu, aujourd'hui peu engageant, de manière citoyenne.

Un règlement d'utilisation simple avec des plages horaires respectant le voisinage sera émis par l'association qui gèrera ce pavillon et qui sera au bénéfice d'une convention avec la Ville de Genève.

Le département des constructions et de l'aménagement étudie ce projet et fera une proposition, prochainement, pour réaliser cette opération de transfert de ce pavillon en y ajoutant un sanitaire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 mai 2010 de M. Simon Brandt, intitulée: «Statut patrimonial de la patinoire des Vernets» (QE-326)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Une visite sur le site internet de l'Office du patrimoine et des sites de l'Etat permet de constater que la patinoire des Vernets n'est, selon la liste mise à la disposition du public, ni classée ni à l'inventaire?

Par conséquent, je souhaiterais savoir:

- quel est le statut patrimonial de la patinoire des Vernets. Celle-ci est-elle classée ou mise à l'inventaire?

¹«Mémorial 167^e année»: Annoncée, 6448.

- quel est le niveau de protection patrimoniale de cette infrastructure;
- si la demande de classement est en traitement, quelle est la position du Conseil administratif et du Conseil d'Etat sur le sujet.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 12 septembre 2002, Patrimoine suisse Genève (anciennement Société d'art publique) a demandé l'ouverture d'une procédure de classement pour la patinoire couverte des Vernets. Cette demande venait appuyer un recours déposé par la même entité à l'encontre d'une autorisation de construire délivrée à la Ville de Genève, en date 20 juin 2002, et portant sur des transformations et aménagements intérieurs (APA 20095-5).

En accord avec cette association, le Conseil administratif a demandé, en date du 13 novembre 2002, à M. Laurent Moutinot, alors conseiller d'Etat en charge de l'instruction de la procédure de classement, que celle-ci soit suspendue dans l'attente de la mise au point d'un projet de réaménagement du bâtiment, en accord avec les principes de sauvegarde du patrimoine. Le délai a été accordé.

Ce nouveau projet ayant fait l'objet d'une autorisation de construire et le crédit d'investissement étant voté, le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a jugé opportun de remettre en route la procédure.

C'est ainsi que le 14 avril 2008, M. Mark Muller, conseiller d'Etat chargé du DCTI, a fait parvenir à M. Patrice Mugny, alors maire de la Ville de Genève, un dossier de réouverture de procédure de classement pour préavis.

En réponse à cette demande, le Conseil administratif a transmis, en date du 28 mai 2008, un préavis défavorable au classement, justifié de la manière suivante:

«Après de longues négociations, un projet a été mis au point par la Ville de Genève pour adapter la patinoire aux nouveaux besoins tout en réhabilitant les éléments marquants de sa composition d'origine. Ce dossier a fait l'objet d'une autorisation de construire en bonne et due forme qui n'a rencontré aucune opposition. Le crédit permettant de réaliser les travaux prévus a été approuvé récemment par le Conseil municipal. Dans ce contexte, la sauvegarde des qualités architecturales et historiques de la patinoire des Vernets est assurée. En conséquence, une mesure de classement paraît superfétatoire en dépit de l'intérêt indéniable que présente le bâtiment.»

En date du 31 mars 2009 et selon la procédure, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), siégeant en séance plénière, a rendu un préavis favorable à la mesure de classement. A cet égard, rappelons que, en 2003,

à l'issue d'une réflexion menée sur la question de la protection des témoins les plus représentatifs de l'architecture du XX^e siècle, la CMNS avait produit une liste de 50 bâtiments, en vue de faire ouvrir des procédures d'inscription à l'inventaire des objets concernés. La patinoire couverte des Vernets faisait partie de cette liste.

A ce jour, le Conseil d'Etat, instance décisionnaire en la matière, n'a pas statué sur la demande de classement. Relevons que, à l'issue de la procédure, un arrêté doit être pris et communiqué au propriétaire de l'immeuble, quelle que soit la nature de la décision. Pour ce qui a trait aux procédures d'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés mentionnés plus haut, celle relative à la patinoire couverte des Vernets n'a pas été ouverte.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 31 mai 2010 de M. Gilbert Schreyer, intitulée: «18, avenue Godefroy» (QE-328)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Je ne suis pas satisfait de la réponse de M^{me} Salerno à ma question orale du 27 avril 2010. Je la repose par écrit.

Le Conseil municipal a voté l'achat de la propriété citée ci-dessus le 2 décembre 2003. Pouvez-vous nous communiquer l'état locatif de cette demeure depuis cette date, ainsi que son affectation?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'immeuble sis 18, rue Godefroy est une villa d'un étage sur rez-de-chaussée, avec sous-sol et grenier, comportant deux appartements de quatre pièces chacun.

La villa fait l'objet d'un contrat de bail conclu en février 2004 entre la Ville de Genève et l'Université de Genève pour du logement destiné à des étudiants-e-s.

¹«Mémorial 167^e année»: Annoncée, 6550.

Le contrat prévoit la prise en charge de l'entretien du jardin, d'une surface d'environ 900 m², par le locataire. Le montant du loyer prend en compte ce paramètre, il est fixé à 18 000 francs par an sans les charges.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Sandrine Salerno

19. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Je vous annonce les propositions des conseillers municipaux suivantes:

- PA-114, de *M^{mes} Salika Wenger, Nicole Valiquier Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso*: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier»;
- M-935, de *M^{mes} Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Charlotte Meierhofer, Patricia Richard, MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Thierry Piguet, Olivier Tauxe et Christian Zaugg*: «Tri des déchets dans les parcs et autour de la rade»;
- M-936, de *M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Charlotte Meierhofer, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Maria Casares, MM. Christian Zaugg, Pierre Rumo, Pascal Holenweg et Alexandre Wisard*: «Genève n'est pas Bagdad!»;
- M-937, de *M^{mes} Salika Wenger, Marie-France Spielmann, Vera Figurek, Nicole Valiquier Grecuccio, Sarah Klopmann, Marie-Pierre Theubet, Anne Carron-Cescato, MM. Christian Zaugg, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Alexandre Wisard et Jean-Charles Lathion*: «Un réservoir de plaisirs pour tous au bois de la Bâtie»;
- M-938, de *MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Alexandre Wisard, Pascal Rubeli, M^{mes} Salika Wenger, Marie-Pierre Theubet, Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Anne Moratti Jung, Marie Chappuis et Alexandra Rys*: «Pour une villa La Concorde enfin ouverte sur le quartier».

20. Interpellations.

La présidente. J'annonce l'interpellation suivante:

- I-220, de *M. Christian Zaugg*: «Colonies de vacances, temple de l'inégalité».

21. Questions écrites.

La présidente. Ont été déposées les questions suivantes:

- QE-332, de *M. Alexandre Wisard*: «Gestion des postes de fonctionnaires à la Ville de Genève»;
- QE-333, de *M. Simon Brandt*: «Où est passée la rénovation de la patinoire des Vernets?»;
- QE-334, de *M. Simon Brandt*: «Qu'est-ce qu'un crédit revêtant un caractère d'urgence?»;
- QE-335, de *M. Simon Brandt*: «Pourquoi le PFI 2011-2022 ne contient-il pas le projet de construction de la nouvelle patinoire?»

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite un bon retour dans vos foyers et je vous retrouverai avec plaisir le 27 septembre.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

- | | |
|---|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 1538 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 1538 |
| 3. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 novembre 2007 de M ^{mes} Monique Cahannes, Andrienne Soutter, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses et Christian Lopez Quirland, acceptée par le Conseil municipal le 11 mars 2008, intitulée: «Pour une politique de rémunération transparente et sociale» (M-736) | 1539 |
| 4. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 19 janvier 2010 de M ^{me} Anne Moratti Jung, acceptée par le Conseil municipal le 19 janvier 2010, intitulée: «Suspendre les hausses de loyer des logements de la GIM» (R-128) | 1545 |
| 5. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 octobre 2009 de M. Olivier Fiumelli, intitulée: «Suivi des recommandations de la Cour des comptes et du Contrôle financier» (QE-311) | 1546 |
| 6. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation du 17 décembre 2008 de M. Jacques Hämmerli, développée le 12 mai 2009, intitulée: «Où l'on constate que le Conseil administratif cède gratuitement à un grand établissement financier les conditions contractuelles de l'octroi d'un droit de superficie ou comment certains conseillers administratifs ont diminué le domaine privé de la Ville de Genève et ses revenus» (I-181) | 1548 |
| 7. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 septembre 2007 de M ^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Sophie de Weck Haddad, Sandrine Burger, Anne Pictet, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, MM. Mathias Buschbeck, Philippe Cottet, Alpha Dramé, Yves de Matteis et Gilles Garazi, acceptée par le Conseil municipal le 20 février 2008, intitulée: «Des nants à l'air libre» (M-710) | 1552 |
| 8. Réponse du Conseil administratif à la motion du 17 décembre 2008 de MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, M ^{mes} Mary Pallante, Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Corinne Goehner-Da Cruz, Christiane Olivier, Nicole Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Isabelle Brunier et Annina Pfund, | |

- acceptée par le Conseil municipal le 3 octobre 2009, intitulée: «Soutenons l'initiative «Protégeons la dignité: un agenda pour les droits humains» (M-841) 1553
9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 septembre 2009 de MM. Rémy Burri, Simon Brandt, Adrien Genecand, Guy Dossan, Olivier Fiumelli, Edgar Bordier, Salvatore Vitanza, M^{mes} Patricia Richard et Anne-Marie Gisler, acceptée par le Conseil municipal le 31 mai 2010, intitulée: «Pour une réouverture rapide du Restaurant du Parc des Eaux-Vives» (M-879) 1555
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 mars 2010 de M^{mes} Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Sandrine Burger et M. Mathias Buschbeck, acceptée par le Conseil municipal le 23 mars 2010, intitulée: «Rue de Saint-Jean: protégeons vraiment les cyclistes» (M-906) 1557
11. Interpellation du 14 septembre 2010 de MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, Rémy Burri, Jean-Charles Lathion et M^{me} Marie Chappuis: «Politique des ressources humaines du département des finances et du logement» (I-218) 1559
12. Projet d'arrêté du 14 septembre 2010 de M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Sandra Golay, Odette Saez, Alexandra Rys, MM. Jacques Finet, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Robert Pattaroni, Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, Rémy Burri, Adrien Genecand et M^{me} Fabienne Aubry Conne: «Fonctionnaires candidats à l'élection au CA» (PA-113) 1562
13. Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 août 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 998 280 francs au titre de subvention d'investissement à l'association Cave 12 afin qu'elle réalise des travaux de rénovation du local sis au 4, rue de la Prairie, à l'Ecole d'ingénieurs de Genève, en vue de son installation dans ces lieux (PR-728 A/B) 1574
14. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mai 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Arianne Arlotti, Maria Pérez, Marie-France Spielmann, Maria Casares et M. Pierre Rumo, renvoyée en commission le 19 mai 2010, intitulée: «Les conseillers ne sont pas les payeurs (avant-projet de loi cantonal sur la culture)» (M-920 A) 1579

15. Réponse du Conseil administratif à la motion du 18 mai 2010 de M ^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Rémy Burri et Alain de Kalbermatten, acceptée par le Conseil municipal le 18 mai 2010, intitulée: «Pour que le ciel ne leur tombe pas sur la tête (chute d'une fenêtre à l'école des Genêts)» (M-919)	1599
16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 mai 2010 de M. Marc Dalphin, intitulée: «Le charmant pavillon bleu du Musée d'ethnographie» (QE-325)	1601
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 19 mai 2010 de M. Simon Brandt, intitulée: «Statut patrimonial de la patinoire des Vernets» (QE-326)	1602
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 31 mai 2010 de M. Gilbert Schreyer, intitulée: «18, avenue Godefroy» (QE-328).	1604
19. Propositions des conseillers municipaux.	1605
20. Interpellations	1606
21. Questions écrites	1606

La mémorialiste:
Marguerite Conus

